

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean LEBIT
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FORSEE POWER SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des immobilisations relatives aux frais de développement

Notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2022.

Risques identifiés et principaux jugements

Les frais de développement de projets, incluant les frais de développements en cours, représentent à la clôture au 31 décembre 2022 :

- Une valeur nette comptable de 13,3 m€ ;
- Un total de 3,8 m€ de frais immobilisés sur l'exercice ;
- Une dotation aux amortissements de -3,8 m€ ;
- Un total de -5,5 m€ de frais de développement comptabilisés en charges de la période.

Le Groupe FORSEE POWER immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'immobilisation définis par la norme IAS 38 et qu'il est probable que le projet développé génère des avantages économiques futurs. La comptabilisation des frais de développement en immobilisation est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés et des estimations faites par la Direction pour apprécier :

- Le respect de toutes les conditions nécessaires à l'activation des coûts correspondants ;
- L'évaluation des coûts susceptibles d'être immobilisés au titre des phases de développement des projets ;
- La durée de vie et en conséquence les durées d'amortissements retenues pour ces projets ;
- Les indices de pertes de valeur/dépréciation de l'ensemble des projets.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des contrôles conçus et appliqués par le Groupe FORSEE POWER pour mesurer les coûts de développement activables et s'assurer de leur conformité à la norme IAS 38 ;
- Prendre connaissance du processus d'identification des projets en cours de développement en vérifiant notamment :
 - La mise en place d'une comptabilité analytique dédiée ;
 - La mise en place d'un suivi détaillé de l'ensemble des projets en cours permettant de valider les nouveaux projets répondant aux critères d'activation
- Vérifier, sur la base d'une sélection de projets, que les conditions d'activation des projets conformément à la norme IAS 38 sont bien remplies et notamment :
 - Faisabilité technique et capacité technique pour achever le développement, et utiliser ou vendre l'actif ;
 - Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
 - Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
 - Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.
- Vérifier l'estimation des coûts de développement engagés au titre des projets éligibles et reconnus à l'actif du Groupe, notamment :
 - En vérifiant, au moyen de sondage, la valorisation des taux horaires appliqués aux temps imputés aux projets ;
 - Le cas échéant, la déduction des crédits d'impôts recherche du montant de la valeur immobilisée ;
- Vérifier la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets par entretien avec le management ;

- S'assurer de l'absence de perte de valeur au 31 décembre 2022 sur les projets en cours par des entretiens avec la Direction et la revue des prévisions des ventes sur la durée estimative du projet ;
- Vérifier la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever les développements et les utiliser ;
- Examiner la durée d'amortissement retenue en fonction de la durée de vie prévisionnelle des projets activés.
- Vérifier le caractère approprié de l'information en annexe aux comptes consolidés.

Litige avec la société UNU GmbH

Notes 3.1.2, 3.3.16 et 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés 2022.

Risques identifiés et principaux jugements

Les activités du Groupe sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. Le Groupe est soumis à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cadre du cours normal de ses activités.

Les provisions pour risques de litiges représentent un montant total au bilan de 0,7 m€ au 31 décembre 2022, et correspondent à la valorisation de risques de pénalités clients, ou de contentieux, notamment le litige avec la société UNU GmbH qui s'élève à 0,4 m€ au 31 décembre 2022.

La société UNU GmbH produit des scooters et s'approvisionnait en batteries auprès de FORSEE POWER SA. UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA pour plusieurs griefs :

- Le défaut et le non-respect des spécificités techniques convenues pour des batteries : assignation en mars 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris. UNU GmbH en appelle à la responsabilité du fait des produits défectueux et à la responsabilité contractuelle de droit commun de FORSEE POWER SA et de son ancien assureur et demande une expertise judiciaire. Malgré l'expertise judiciaire en cours, UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA en novembre 2021 pour ces mêmes griefs et réclame 15,9 m€ au titre des préjudices matériels subis.
 - Incendie dans une habitation entraînant le décès d'un particulier : assignation en mai 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Lyon : Une expertise judiciaire est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie.
 - Enfin, 3 assignations en intervention forcée d'UNU GmbH ont été mises en œuvre en Allemagne courant 2022 pour d'autres faits ayant causé des dommages matériels et ou corporels.
- Le Groupe FORSEE POWER exerce son jugement dans l'évaluation du risque encouru relatif au litige avec la société UNU GmbH, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ce litige est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable ;

- La provision de 0,4 m€ comptabilisée au 31 décembre 2022 a trait aux frais de procédure et d'expertise judiciaire. En effet, la société FORSEE PWER SA considère que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés ;

Nous considérons ce litige comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des éventuelles provisions à constater à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition relatifs aux différends entre le Groupe FORSEE POWER et la société UNU GmbH au titre des préjudices résultant d'incidents et incendies de batteries et avons notamment :

- Examiné les différentes assignations et ordonnances relatives à la procédure en cours sur ce litige ;
- Examiné les estimations du risque réalisées par la Direction en les confrontant aux informations figurant dans le courrier de l'avocat en charge du dossier à la suite de nos demandes de confirmation sur ce litige, ainsi qu'à la note interne établie par la société ;
- Apprécié l'analyse du risque faite par la Direction au titre de ce litige, la conduisant à conclure que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées ;
- Contrôlé le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration Consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF, correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FORSEE POWER SA par l'Assemblée Générale du 30 juin 2017 pour Deloitte & Associés et du 8 décembre 2018 pour le Cabinet Jean Lebit.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le Cabinet Jean Lebit dans la 5^{ème} année, dont respectivement deux et deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 avril 2023.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 19 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT



Groupe Forsee Power

Comptes consolidés IFRS
au 31 décembre 2022

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 5 357 200 €
Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès
94 200 Ivry-sur-Seine
RCS Paris 494 605 488

Etat consolidé de la situation financière

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs non courants		49 509	41 738
Goodwill	7.1	1 523	1 523
Immobilisations incorporelles	7.2	14 955	14 892
Immobilisations corporelles	7.3	25 978	18 643
Actifs financiers non courants	7.4	1 751	5 588
Participation dans les sociétés mises en équivalence	7.5	4 043	
Autres actifs non courants	7.8	935	720
Actifs d'impôts différés	7.19	323	373
Actifs courants		97 017	124 859
Stocks	7.6	37 476	28 417
Créances clients	7.7	15 960	10 571
Autres actifs courants	7.8	12 566	15 101
Actifs financiers courants	7.5		
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7.9	31 014	70 770
Total Actif		146 526	166 598
Capitaux propres		39 650	69 224
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		39 650	69 224
Capital social émis	7.10	5 357	5 321
Primes d'émission	7.10	132 913	132 949
Réserves de conversion	7.10.5	(295)	(196)
Réserves	7.10	(65 757)	(30 754)
Résultat net	7.10	(32 568)	(38 097)
Intérêts minoritaires		(0)	0
Dettes		106 876	97 374
Passifs non courants		67 407	68 070
Passifs financiers non courants	7.13	51 455	51 913
Avantages du personnel	7.12	379	181
Provisions pour risques et charges	7.11	7 170	5 316
Autres passifs non courants	7.18	4 116	3 683
Dérivés sur instrument financier	7.14	4 108	6 972
Passifs d'impôts différés	7.19	178	5
Passifs courants		39 469	29 304
Passifs financiers courants	7.13	8 711	1 759
Provisions pour risques et charges	7.11	0	0
Dettes fournisseurs	7.17	20 152	13 599
Autres passifs courants	7.18	10 606	13 946
Total Passif		146 526	166 598

Etat consolidé du compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	8.1	111 018	72 423
Autres produits et charges opérationnels	8.2	(430)	(1 042)
Services extérieurs et achats consommés	8.3	(95 302)	(66 008)
Charges de personnel	8.4	(30 086)	(26 613)
Impôts et taxes	8.5	(771)	(906)
Amortissements	8.6	(9 090)	(4 762)
Dépréciations nettes	8.6	(3 599)	(172)
Provisions nettes	8.6	(1 854)	1 097
Résultat opérationnel courant		(30 113)	(25 984)
Résultat opérationnel non courant	8.7		(788)
Résultat opérationnel		(30 113)	(26 772)
Produits financiers	8.8	2	
Coût de l'endettement financier brut	8.8	(2 982)	(5 468)
Autres charges et produits financiers nets	8.8	1 254	(5 723)
Résultat financier	8.8	(1 726)	(11 192)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	7.5	(331)	
Résultat avant impôt		(32 170)	(37 963)
Impôts sur le résultat	8.9	(398)	(134)
Résultat net consolidé		(32 568)	(38 097)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(32 568)</i>	<i>(38 097)</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		<i>(0)</i>	
Résultat net par action	7.10.6	(0,61) €	(1,10) €
Résultat net dilué par action	7.10.6		

Etat des autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net consolidé (A)		(32 568)	(38 097)
Autres éléments du résultat global			
Ecart de conversion sur la période	7.9.5	(100)	(362)
Ecart de conversion sur les actifs non-monétaires à la date du changement de monnaie fonctionnelle	5.3		(26)
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie en devises	7.12		
Effets d'impôts			
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et transférables en compte de résultat		(100)	(388)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	7.10.2	(151)	(4)
Variation de la juste valeur des instruments financiers non détenus à des fins de transaction	3.3.7		
Effets d'impôts		40	
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et non transférables en compte de résultat		(111)	(4)
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres, net d'impôt (B)		(211)	(392)
Résultat global (A) + (B)		(32 779)	(38 489)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(32 779)</i>	<i>(38 489)</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>			

Etat consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat opérationnel		(30 113)	(26 772)
<i>Elimination des éléments calculés et des éléments concernant les autres flux de trésorerie</i>			
Résultat net des sociétés mises équivalence		(331)	0
Amortissements & provisions	9.1	10 998	3 737
(Plus)/Moins-value sur cessions	9.4	0	396
Paiements en actions	7.10,3.2	3 389	5 556
Badwill sur acquisition d'Holiwatt	8.2	0	(28)
Frais non capitalisés sur augmentation de capital et introduction en bourse	8.7	(0)	788
CGA reconnues sur biens pris en location		0	(131)
Charge (Produit) d'impôt sur résultat	8.9	398	
Produit CIR imputé sur les charges opérationnelles	2	(2 078)	(2 237)
Reprises des QP de subventions présentées en résultat, et autres éléments calculés			(50)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(17 737)	(18 740)
Variation des subventions		0	0
Variation des créances et dettes IS (hors CIR)	7.8 et 9.2	1 000	59
(Charge) ou Produit d'impôt exigible	7.8 et 9.2	(189)	0
Charge fiscale décaissée		812	59
Stocks	9.2	(9 288)	408
Créances clients	9.2	(5 496)	(1 995)
Autres créances	9.2	6 526	(4 837)
Dettes fournisseurs	9.2	2 374	3 003
Autres dettes	9.2	(1 683)	3 778
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(7 567)	357
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)		(24 491)	(18 324)
Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes et avances versées)	9.3	(9 156)	(9 361)
Subvention d'investissement relative à un projet R&D	7.2	0	337
Mise en place du gage sur espèces	7.4	(1 000)	0
Remboursement du gage sur espèces	7.4	4 305	0
Avoirs gérés sur contrat de liquidité	7.4	186	(500)
Gains (Pertes) réalisés sur contrat de liquidité	7.4	(101)	(2)
Cessions d'immobilisations (nettes des créances)	9.5	0	0
Encaissements sur actifs financiers	7.4	0	45
Variation de périmètre	9.6	0	(700)
Acquisition des titres NEO-T Capital auprès de Mitsubishi Corporation	5.1	(2 292)	0
Souscription en numéraire à l'augmentation de capital Neo-T	5.1	(1 058)	0
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		(9 116)	(10 182)
Emission de capital réalisée sur IPO	7.10	0	100 000
Décaissement des frais d'émission IPO	7.10	(1 230)	(6 423)
Souscription à l'émission de BSA warrant C	7.10	0	4
Frais d'émission de capital décaissés (hors IPO)	7.10	0	(148)
Variation des autres passifs financiers	7.13	(18)	15
Emissions d'emprunts	7.13	0	30 000
Ligne de crédit court terme pour financement du BFR	7.13	0	0
Remboursements d'emprunts	7.13	(3 120)	(29 161)
Remboursements dettes sur bien pris en location	7.13	(1 126)	(880)
Financement factor	7.13	1	(1 381)
Décaissement des frais d'émission emprunt BEI	7.13	0	(108)
Variations des passifs financiers relatifs aux parties liées	7.13	340	0
Frais bancaires versés	8.8	(232)	(1 562)
Charges financières décaissées	8.8	(637)	(2 433)
Trésorerie provenant des opérations de financement (C)		(6 021)	87 921
Incidence des taux de conversion		(126)	85
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)		(39 756)	59 498
Trésorerie nette à l'ouverture	7.9	70 770	11 273
Trésorerie nette à la clôture	7.9	31 014	70 770
Variation de trésorerie nette		(39 756)	59 498

Etat consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Notes	Capital social émis	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Réserve sur paiement en actions	Actions propres	Autres Réserves et résultats globaux	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2020⁽¹⁾		2 999	991	(1)	733		(37 655)	(32 934)		(32 934)
Conversion des obligations convertibles OCS	7.12	769	29 231					30 000		30 000
Frais d'augmentation de capital sur conversion OCS			(148)					(148)		(148)
Augmentation de capital par conversion des dettes relatives aux parties liées	7.12	174	11 117				974	12 264		12 264
Augmentation de capital en numéraire par introduction en bourse	7.10.1	1 379	98 621				0	100 000		100 000
Frais d'émission sur introduction en bourse imputés sur la prime d'émission	7.10.1		(6 865)					(6 865)		(6 865)
Souscription à l'émission de BSA BEI Warrant C	7.14		4					4		4
Paievements en actions	7.10.3.3				5 556			5 556		5 556
Stocks options caduques	7.10.3.3				(56)		56			
Résultat global				(388)			(38 101)	(38 489)		(38 489)
Changement de monnaie de fonctionnement	5.3			193			(193)			
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(153)		(153)		(153)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(14)		(14)		(14)
Autres										
Capitaux propres au 31 décembre 2021⁽¹⁾		5 321	132 948	(196)	6 232	(167)	(74 916)	69 224		69 224
Augmentation de capital	7.10.1	36	(36)				(0)	(0)	0	0
Paievements en actions	7.10.3.3				3 389			3 389		3 389
Paievements en actions caduques	7.10.3.3				(103)		103			
Paievements en actions exercés	7.10.3.3				(2 353)		2 363			
Résultat global				(100)			(32 679)	(32 779)		(32 779)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(93)		(93)		(93)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(92)		(92)		(92)
Autres									(0)	(0)
Capitaux propres au 31 décembre 2022		5 358	132 913	(295)	7 165	(352)	(105 139)	39 650	0	39 650

Sommaires aux notes aux états financiers consolidés en IFRS

1.	Présentation du Groupe Forsee Power	10
2.	Faits marquants sur 2022	11
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	13
3.1.	Base de préparation des états financiers consolidés	13
3.1.1.	Référentiel comptable	13
3.1.2.	Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2022	13
3.1.3.	Continuité d'exploitation	16
3.1.4.	Prise en compte des risques relatifs au changement climatique	17
3.2.	Modalités de consolidation	18
3.2.1.	Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées	18
3.2.2.	Méthodes de consolidation	18
3.2.2.1.	Participations contrôlées exclusivement : intégration globale	18
3.2.2.2.	Participation dans la société NéoT Capital	18
3.2.2.3.	Opérations éliminées dans les états financiers consolidés	19
3.2.2.4.	Conversion des comptes établis en devises étrangères	19
3.2.2.5.	Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises	21
3.2.2.6.	Intérêts minoritaires	22
3.3.	Méthodes comptables et règles d'évaluation	22
3.3.1.	Présentation des éléments non courants et courants	22
3.3.2.	Goodwill	22
3.3.3.	Frais de développement	23
3.3.4.	Immobilisations incorporelles et corporelles	24
3.3.5.	Contrats de location	24
3.3.6.	Dépréciation des actifs immobilisés	26
3.3.7.	Actifs financiers	27
3.3.8.	Stocks	28
3.3.9.	Créances clients	28
3.3.10.	Instruments de financement du BFR	29
3.3.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	30
3.3.12.	Capital et frais d'émission de capital	31
3.3.13.	Contrat de liquidité sur actions	31
3.3.14.	Paiements réalisés avec des actions	31
3.3.14.1.	Transactions avec des actionnaires investisseurs	31
3.3.14.2.	Transactions avec le Management et les salariés	31
3.3.15.	Avantages du personnel	32
3.3.16.	Provisions pour risques et charges	33
3.3.17.	Dettes financières	34
3.3.18.	Dettes fournisseurs	34
3.3.19.	Instruments dérivés	34
3.3.20.	Comptabilité de couverture	35
3.3.21.	Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères	35
3.3.22.	Reconnaissance des revenus	35
3.3.23.	Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	36
3.3.24.	Subventions publiques	36
3.3.25.	Fiscalité	37
3.3.25.1.	Impôts sur les sociétés	37
3.3.25.2.	Impôts différés	37
3.3.26.	Contribution Economique Territoriale (CET)	37

3.3.27.	Résultat Opérationnel Courant (ROC)	38
3.3.28.	Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)	38
3.3.29.	Résultat financier	38
3.3.30.	Résultat par action	39
3.3.31.	Information sectorielle	39
3.3.32.	Parties liées	40
4.	Informations relatives au périmètre de consolidation	41
5.	Informations permettant la comparabilité des comptes	43
5.1.	Variation de périmètre de la période	43
5.2.	Variation de périmètre de la période précédente	43
5.3.	Changements de présentation et de méthode comptables	44
6.	Informations par segment d'activité et par zone géographique	45
6.1.	Informations par segment d'activité	45
6.2.	Informations par zone géographique	47
7.	Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée	48
7.1.	Goodwill	48
7.2.	Immobilisations incorporelles	50
7.3.	Immobilisations corporelles	51
7.4.	Actifs financiers	53
7.5.	Participations dans les sociétés mises en équivalence	55
7.6.	Stocks	56
7.7.	Créances clients	57
7.8.	Autres actifs	58
7.9.	Trésorerie	59
7.10.	Capitaux propres	60
7.10.1.	Capital social et primes d'émission	60
7.10.2.	Dividendes	61
7.10.3.	Paiements fondés sur des actions	61
7.10.3.1.	Bons de souscription d'action à titre de warrant de garantie	61
7.10.3.2.	Bons de souscription d'action	62
7.10.3.3.	Stock-Options et Actions Gratuites	62
7.10.4.	Actions propres	66
7.10.5.	Réserves de conversion	66
7.10.6.	Résultat net par action	66
7.11.	Provisions pour risques et charges	67
7.12.	Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail	70
7.12.1.	Régime de cotisations définies	70
7.12.2.	Régime de prestations définies	70
7.13.	Emprunts et dettes financières	73
7.14.	Dérivés sur instruments financiers	75
7.15.	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	77
7.15.1.	Gestion du risque de crédit	77
7.15.2.	Gestion du risque de liquidité	77
7.15.3.	Gestion du risque de marché	78
7.15.4.	Gestion du capital	78
7.16.	Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers ...	79
7.16.1.	Trésorerie, prêts et créances	79
7.16.2.	Actifs à la juste valeur	79
7.16.3.	Instruments financiers dérivés et de couverture	79
7.16.4.	Passifs financiers au coût amorti	79
7.16.5.	Bilan des instruments financiers	79
7.17.	Dettes fournisseurs	80

7.18.	Autres passifs	81
7.19.	Impôts différés	82
8.	Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé.....	84
8.1.	Chiffre d'affaires.....	84
8.2.	Autres produits et charges opérationnels.....	85
8.3.	Services extérieurs et achats consommés.....	85
8.4.	Charges de personnel et effectifs	86
8.5.	Impôts et taxes	86
8.6.	Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation.....	87
8.7.	Résultat opérationnel non courant	87
8.8.	Résultat financier	88
8.9.	Impôt sur les résultats	89
9.	Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé	90
9.1.	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.....	90
9.2.	Besoin en Fonds de Roulement	90
9.3.	Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations	91
9.4.	Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	92
9.5.	Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations.....	92
9.6.	Flux de trésorerie sur les variations de périmètre	92
10.	Autres informations	93
10.1.	Evènements postérieurs au 31 décembre 2022	93
10.2.	Relations avec les parties liées.....	93
10.2.1.	Rémunérations versées au management	93
10.2.2.	Transactions avec les parties liées.....	94
10.3.	Engagements hors bilan.....	97
10.4.	Honoraires des Commissaires aux comptes	99

1. Présentation du Groupe Forsee Power

Forsee Power SA, désigné sous l'appellation « Groupe Forsee Power » ou « Groupe », est une Société Anonyme de droit français créée en février 2007, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

Le siège social de Forsee Power S.A. se situe au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à IVRY-SUR-SEINE 94200.

Forsee Power S.A. est une société spécialisée dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées :

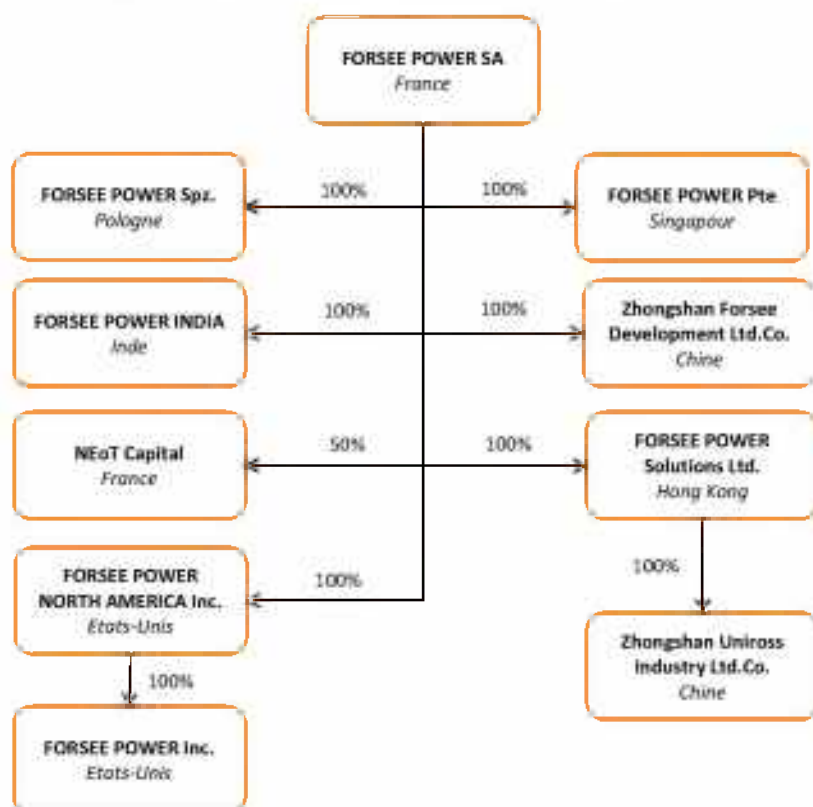
- Dans le domaine de la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport maritime et ferroviaire, marine et offshore) et du stockage de l'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

Le Groupe est constitué à la suite de plusieurs opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013.

Les comptes consolidés annuels sont établis selon les normes IFRS et ont été arrêtés le 5 avril 2023 par le Conseil d'Administration de la société Forsee Power S.A.

La société Forsee Power S.A. est inscrite depuis le 3 novembre 2021 sur le marché réglementé Euronext Paris Compartiment B sous le numéro FR0014005SB3.

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2022



2. Faits marquants sur 2022

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- **Lancement de la nouvelle gamme ZEN PLUS**

Forsee Power a lancé une nouvelle offre de systèmes de batteries pour véhicules lourds à très haute densité d'énergie et ultra modulaire. Cette nouvelle gamme appelée « ZEN PLUS » est le premier pack du marché offrant la capacité d'ajuster parfaitement la tension et l'énergie au besoin du système ; il permet à la fois de supporter les motorisations 650 V et les motorisations 800 V avec un seul et même format de batterie.

- **Inauguration de l'usine de production en série de Chasseneuil-du-Poitou**

Forsee Power a officiellement inauguré au printemps 2022 à Chasseneuil-du-Poitou son usine de production en série de systèmes de batteries intelligentes pour véhicules lourds.

- **Montée en puissance du centre de production en Inde**

La production en série de batteries pour véhicules électriques légers sur le site industriel de Pune en Inde s'est intensifiée en 2022. Démarrage des livraisons à Omega Seiki Mobility avec 5 000 batteries de modèle GO 10 vendues pour équiper des véhicules 3 roues électriques

- **Déploiement du Groupe aux Etats-Unis**

Forsee Power poursuit son développement à l'international en établissant son siège nord-américain et une *gigafactory* à Columbus dans l'état de l'Ohio.

L'objectif du Groupe est d'atteindre une capacité de production de 3 GWh aux États-Unis d'ici 2027, impliquant des investissements de près de 13 millions d'euros durant la première phase. Cet investissement permettra l'adaptation de l'offre de produits au marché nord-américain, la construction de lignes de production et le recrutement d'une équipe locale de 150 employés.

Forsee Power a signé le 25 juillet 2022 un contrat de location portant sur un bâtiment industriel de 12 820 m² situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans.

- **Déploiement de la stratégie d'offre d'une gamme complète de produits et de services par le renforcement de la participation dans la société NEEoT Capital**

Forsee Power a renforcé le 31 mai et le 30 juin 2022 sa participation à hauteur de 50% dans la société NEEoT Capital détenue auparavant à hauteur de 15%.

Cette opération fait écho à la stratégie de Forsee Power d'offrir une gamme de produits et services complète avec un positionnement sur l'intégralité de la chaîne de valeur pour accompagner les constructeurs et les territoires dans leur transition écologique avec des solutions clés en main.

Ce renforcement dans la société NEEoT Capital s'est traduit par la souscription à l'augmentation de capital par Forsee Power à hauteur de 1 243 K€ dont 1 058 K€ en numéraire et 185 K€ par conversion d'une créance.

- **Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**

Le Crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2018 a été encaissé le 20 juin 2022 pour un montant de 725 K€.

Le Crédit d'impôt recherche (CIR) au titre des dépenses éligibles de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022 a été reconnu dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 pour un montant respectif de 812 K€ et de 1 341 K€.

- **Notation RSE EcoVadis**

EcoVadis, organisme de notation et d'évaluation de la durabilité et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), a décerné le 1^{er} septembre 2022 la médaille d'or à la société Forsee Power pour ses performances de développement durable avec un score de 70/100.

Cette récompense, accordée à seulement 5% de l'ensemble des 90 000 entreprises évaluées par EcoVadis, vient saluer les progrès de la Société en matière d'environnement, d'achats responsables, d'éthique et de droits humains.

- **Contentieux avec la société Unu GmbH**

La Note 7.11 présente de manière détaillée les différents contentieux avec la société Unu GmbH.

Les procédures judiciaires de référé-expertise et au fond ouvertes en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas évolué de manière significative sur 2022.

Une nouvelle procédure de référé-expertise a été ouverte en 2022 devant le Tribunal judiciaire de Lyon, et de nouvelles procédures judiciaires ont été engagées en 2022 devant des juridictions civiles en Allemagne.

- **Impact de la Covid-19 sur l'activité en Chine**

Le premier trimestre 2022 a été affecté par une augmentation des cas de la Covid-19 en Chine, notamment à Shanghai, ce qui a exposé le Groupe au risque pandémique du fait de la présence en Chine de l'un de ses sites de production et de certains de ses fournisseurs.

Néanmoins cette situation n'a pas eu de perturbation significative sur 2022, le site de production situé en Chine ayant fonctionné normalement et a continué à opérer sans problème particulier.

- **Incidence liée à la situation en Ukraine et en Russie**

Le Groupe n'est pas exposé aux mesures de restrictions imposées à la Russie dans la mesure où Forsee Power ne dispose ni de collaborateur, ni de client, ni de fournisseur dans ce pays.

En revanche des impacts logistiques et des hausses des coûts des matières, liés à la situation géopolitique en Ukraine et dans le secteur énergétique, existent mais le Groupe n'est pas directement exposé.

- **Incertitudes liées au contexte actuel économique et politique**

Le contexte actuel tant économique que politique peut créer des incertitudes sur les activités commerciales du Groupe (à savoir l'inflation, l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...). Néanmoins, le Groupe suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), et inclut généralement dans les contrats clients une clause d'ajustement de prix, de telle sorte qu'il ne connaisse qu'une exposition limitée à la variation des prix des matières premières.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Base de préparation des états financiers consolidés

3.1.1. Référentiel comptable

Les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRIC IC (SIC et IFRIC).

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022, telles que les amendements à IFRS 3, IAS 16, à IAS 37 et les améliorations annuelles du cycle 2018-2020. L'application de ces textes n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2022.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2022. Les textes susceptibles de concerner le Groupe sont l'amendement à IAS 1 relatif aux informations à fournir sur les principes et méthodes comptables significatives, et l'amendement à IAS 8 relatif aux estimations comptables. Dans une première analyse, le Groupe n'attend pas d'effet significatif de l'application de ces textes sur ses comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022. Les textes susceptibles de concerner le Groupe sont les amendements à IAS 1 relatifs à la présentation des dettes en courant ou non courant, et l'amendement à IAS 12 relatif à des actifs et passifs résultant d'une même transaction. L'incidence de l'application de ces textes est en cours d'analyse.

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est l'Euro.

3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2022

L'établissement des états financiers, en conformité avec les normes comptables internationales, implique de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La Direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché. Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

(a) Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Notes 3.3.2 et 7.1)

Les principales hypothèses utilisées par le Management pour apprécier annuellement la valeur recouvrable des goodwill sont les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux résultant des prévisions actualisées couvrant un horizon de 6 années selon le dernier plan stratégique. Le plan stratégique couvre la période 2023-2028 et a été élaboré avec des hypothèses économiques jugées réalistes par le Management, qu'il s'agisse des niveaux de chiffre d'affaires ou des coûts de production.

Les taux d'actualisation utilisés par UGT correspondent au coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres comparables, éventuellement majoré d'un *spread* reflétant le degré de risque spécifique de l'actif testé. Les données utilisées pour la détermination de ces taux proviennent dans leur grande majorité d'une source externe indépendante.

(b) Frais de recherche et développement (cf. Notes 3.3.3 et 7.2)

Le Management a identifié les projets de développement conduisant à l'amélioration ou à la création d'un produit et/ou d'une technologie qui sont utilisés par un ou plusieurs clients. Ces projets et les dépenses affectées sont analysés régulièrement par le Management en fonction des informations obtenues sur la période. Le Management apprécie les durées d'amortissement des projets de développement en fonction du retour d'expérience interne relative à la durée de vie des technologies développées sur les divisions actuelles (autour de 5 ans). Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies. Le Management a ainsi revu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 la durée d'amortissement d'un projet en procédant à un amortissement accéléré sur une durée résiduelle de 24 mois se terminant au 31 décembre 2023.

(c) Crédit Impôt Recherche (CIR) (cf. Notes 3.3.23)

Le Management évalue le produit relatif au Crédit d'impôt recherche sur la base des dépenses éligibles, des échanges passés avec l'administration fiscale sur certains types de dépenses retenues, et des conclusions obtenues de la part des conseils et experts mandatés pour l'évaluation du CIR.

Le Management a mandaté depuis le 2nd semestre 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation du CIR.

Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercices 2018, et à une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'année 2022. Le produit relatif au complément de CIR de l'exercice 2018 et au CIR des exercices 2020, 2019 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le Management et le cabinet expert ont également finalisé pour la clôture 2022 les évaluations du CIR des dépenses engagées au titre des exercices 2021 et 2022. Ces produits d'impôt ont été comptabilisés dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

(d) Evaluation des stocks de batteries (cf. Notes 3.3.8 et 7.5)

Le Management évalue la valeur nette de réalisation à partir du prix auquel pourrait être vendu les batteries, soit sous forme de produits finis, soit sous forme de composants et de cellules. Cette appréciation de la valeur nette de réalisation tient compte de l'évolution technique et technologique des batteries, en particulier pour les gammes de batteries les plus anciennes qui peuvent être concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par la société.

(e) Risque de crédit client

Le Management a effectué une revue détaillée des créances clients exigibles au 31 décembre 2022 et réalisé une dépréciation au cas par cas.

Il n'a pas été identifié de risque de non-règlement anticipé significatif sur l'encours au 31 décembre 2022.

(f) Evaluation de la juste valeur des paiements en actions (stock-options et actions gratuites) (cf. Notes 3.3.14.2 et 7.10.3.3)

Le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres au moyen de stock-options ou d'actions gratuites, est évalué par le Management à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués.

L'estimation de la juste valeur de ces paiements fondés sur des actions requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. Ces hypothèses sont déterminées en fonction d'un planning d'exercice attendu des options.

Le Management apprécie l'évolution du cours de l'action de la société en présence de paiements en actions assortis de conditions de performance afin d'ajuster le nombre probable d'instruments dont l'acquisition est attendue à l'issue de la période d'acquisition.

(g) Provisions (cf. Notes 3.3.16 et 7.11)

Le Management analyse avec ses conseils juridiques les litiges et les engagements de garantie (SAV et recyclage), et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour le Groupe.

(h) Engagements de retraite (cf. Notes 3.3.15 et 7.12)

Le Management examine les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des engagements postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies) notamment le taux d'actualisation, le taux de *turn over* et le taux de progression des salaires.

Le Management a conduit de nouvelles évaluations sur les périodes présentées des engagements de fin de carrière afin de tenir compte des dispositions de l'interprétation IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté.

(i) Evaluation des dettes financières sur contrat de location (cf. Notes 3.3.5 et 7.3)

Le Management a évalué tous les faits et circonstances pour déterminer la probabilité qu'une résiliation anticipée ou une des options de renouvellement incluses dans les

contrats de location devraient être exercées à l'avenir afin d'évaluer le passif sur les contrats de location selon IFRS 16.

Le Management a utilisé les données disponibles telles que la prime de risque et le *spread* de la société par rapport au taux sans risque pour évaluer le taux d'endettement marginal utilisé pour l'évaluation des passifs selon IFRS 16.

(j) Evaluation de la juste valeur des dérivés sur instruments financiers (cf. Notes 3.3.19 et 7.14)

La juste valeur des instruments financiers donnant accès au capital (BSA) est évaluée à partir du modèle de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ...

(k) Reconnaissance des impôts différés actifs sur les déficits fiscaux (cf. Notes 3.3.25 et 7.19)

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés si le Management dispose, d'une part, d'une visibilité suffisante sur un horizon de 3 ans dans la récupération de ces déficits au regard des bénéfices fiscaux futurs prévisionnels, et d'autre part, des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

En l'absence de normes ou interprétations applicables, le Groupe se base sur les principes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe.

Il n'y a pas eu au 31 décembre 2022 d'exercice d'un jugement, à l'exception des estimations présentées ci-avant, ayant nécessité un traitement spécifique dans le processus d'application des méthodes comptables.

3.1.3. Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2022 qui s'élève à 31,0 M€, principalement constituée des fonds obtenus lors de l'augmentation de capital en numéraire d'environ 100 M€ réalisée le 3 novembre 2021 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir. Le Groupe possède en effet un carnet de commandes qui lui apporte une bonne visibilité sur ses ventes pour les mois à venir. Il reçoit également chaque semaine de nouvelles commandes de ses principaux clients, qui viennent étoffer son carnet de commandes.

Le Groupe dispose par ailleurs au 31 décembre 2022 de plusieurs instruments de financement de son activité :

- Deux lignes de financement non-utilisées de 10 M€ chacune (Tranche C et D) contractées auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et mises à disposition dans le cadre du contrat signé en décembre 2020.

La Tranche C pour 10 M€ est conditionnée à des covenants de niveau de chiffre d'affaires que le Groupe avait d'ores et déjà atteint dès la clôture de l'exercice 2020. La Tranche C de

10 M€ est également conditionnée, à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ de la part d'un ou plusieurs actionnaires, ce qui a été réalisé en novembre 2021 avec l'introduction en bourse de la société. La Tranche C n'est pas tirée au 31 décembre 2022.

La Tranche D de 10 M€ est quant à elle conditionnée à un niveau de chiffre d'affaires et de profitabilité que le Groupe projette d'atteindre en 2024, non disponible à ce jour.

Il est rappelé que les lignes de financement tirées auprès de la BEI ont été assorties de 6 857 BSAs « BEI A » et de 3 500 BSAs « BEI C » donnant accès à un maximum de 1 248 024 nouvelles actions¹.

- En complément, le Groupe dispose de plusieurs programmes d'affacturage : HSBC plafonné à 2,1 M€ de créances en euros et 2,0 M\$ pour les autres créances (cf. Note 3.3.10), et un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client auprès de l'établissement bancaire Banco Santander.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe estime disposer actuellement des ressources financières suffisantes pour les 12 prochains mois.

La Direction étudie également des options de financement de sa stratégie de croissance, en fonds propres et/ou en dette (bancaire ou non), qui pourraient être déployées afin d'accroître sa flexibilité financière.

3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée.

Les impacts du changement climatique dans les états financiers consolidés sont peu significatifs au 31 décembre 2022.

¹ A noter que le nombre d'actions auxquels les BSAs « BEI A » et « BEI C » donnent droit, pourrait être ajusté dans l'hypothèse de réalisation de certains événements d'ajustement, notamment dans le cas de l'émission de nouvelles actions par la Société.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels des sociétés filiales de Forsee Power SA. Tous ces comptes couvrent une période de 12 mois et sont arrêtés au 31 décembre 2022, la seule exception étant la société Forsee Power India Private Ltd qui clôture au 31 mars 2023 et pour laquelle une situation intermédiaire au 31 décembre 2022 a été établie.

Les états financiers utilisés au titre de l'information comparative sont ceux clos au 31 décembre 2021 pour l'état de la situation financière et pour l'état du résultat et du tableau des flux de trésorerie qui couvrent une période de 12 mois.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues par le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables et le référentiel IFRS retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

3.2.2. Méthodes de consolidation

3.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale

Une participation est une entité filiale contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante dits « Part attribuable aux propriétaires de la société mère » ou « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Participations ne conférant pas le contrôle » ou « Intérêts minoritaires » ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

3.2.2.2. Participation dans la société NEoT Capital

Le Groupe disposait depuis 2016 d'une participation de 15% dans la société NEoT Capital dédiée au financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de la mobilité électrique. Les partenaires Mitsubishi Corporation et EDF (via la société EDF Pulse Holding) détenaient jusqu'au 31 décembre 2021 à parts égales les 85% du capital social de la société.

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batterie, le Groupe a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEEOT Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation (soit 42,5%) pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe Forsee Power à détenir 57.5% des actions de la société NEEOT Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEEOT Capital pour un montant de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEEOT Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des deux partenaires Forsee Power et EDF de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEEOT Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEEOT Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

3.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés

Dans les états financiers consolidés, il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe telles que les achats, ventes, dividendes, marges internes ... ;
- Provisions constituées au titre de sociétés consolidées ;
- Toute autre opération impliquant des sociétés du Groupe.

3.2.2.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères

Les opérations réalisées dans les sociétés filiales à l'étranger (Zhongshan Forsee Power Industry Ltd (ci-après « ZFI ») et Zhongshan Forsee Development Ltd (ci-après « ZFD ») en Chine, Forsee Power Solution Ltd à Hong Kong, Forsee Power Pte Ltd à Singapour et Forsee Power Spz en Pologne) étaient jusqu'à récemment conduites par le management à partir de la France en fonction des objectifs de production du Groupe. Ces entités étrangères ne maîtrisaient pas leurs opérations et n'étaient pas gérées de manière indépendante en particulier sur le plan financier (entités non autonomes).

Les devises étrangères locales, en particulier le Yuan en Chine et le Zloty en Pologne, utilisées pour établir les états financiers individuels de ces participations n'étaient pas majoritairement utilisées comme monnaie de fonctionnement de ces entités compte tenu du volume des transactions internes entre ces entités constituées en centre de production interne et le reste du Groupe utilisant la monnaie de fonctionnement en euro.

La conversion des états financiers établis en devises étrangères de ces participations s'effectuait jusqu'au 31 décembre 2020 selon la méthode dite du « cours historique » :

- Les éléments d'actif et de passif non monétaires (immobilisations, goodwill) et les composantes des capitaux propres étaient convertis en euro au taux de change historique ;

- Les éléments d'actif et de passif monétaires, étaient convertis en euros au taux de change de clôture ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie étaient convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche et qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de l'exercice ;
- La différence de conversion en résultant était comptabilisée dans le résultat financier.

Ces entités situées à l'étranger ont au cours de ces dernières années acquis une autonomie au moyen de l'installation et d'un renforcement d'un management local, d'un développement commercial sur les zones géographique (Asie, Europe) et d'un développement de l'activité notamment en localisant la production de batteries au plus près des usines d'assemblage des clients du Groupe ; y compris pour l'activité créée fin 2020 en Inde (Forsee Power India).

La maturité de ce processus d'autonomie d'une part, et les hypothèses de croissance retenues par la Direction d'autre part, ont pour conséquence que ces filiales utilisent dorénavant majoritairement la devise étrangère locale (Yuan, Zloty, Roupie indienne), utilisée par ces participations pour établir leurs comptes individuels, comme monnaie fonctionnelle de l'environnement économique de ces entités.

Au regard de cette évolution la conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2021 selon la méthode dite du « cours de clôture » :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont converties au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche, qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global (OCI), et composant la « Réserve de conversion » répartie entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires le cas échéant.

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sur les périodes présentées sont les suivants :

Devise	Code devise	Taux au 31 décembre 2022	Taux moyen 12 mois décembre 2022	Taux au 31 décembre 2021	Taux moyen 12 mois décembre 2021
		1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise
Dollar de Hong Kong	HKD	8,31630	8,24510	8,83330	9,19318
Yuan renminbi	RMB	7,35820	7,07880	7,19470	7,62823
Zloty	PLZ	4,68080	4,68611	4,59690	4,56518
Roupie indienne	INR	88,17100	82,68639	84,22920	87,43916
Dollar de Singapour	SGD	1,43000	1,45116	1,52790	1,58910
Dollar des Etats-Unis	USD	1,06660	1,05305		

3.2.2.5. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises

Le Groupe considère être acquéreur dès qu'il a obtenu le contrôle en substance de l'entreprise ou des branches d'activités industrielles acquises.

Le coût de chaque acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

La période pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition (y compris les compléments de prix éventuels), et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables, est d'une durée de 12 mois après la date d'acquisition. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat.

Le Groupe a procédé à :

- La reprise en juin 2011 des activités industrielles d'Uniross Batteries SAS (en France) et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd (ZUI) renommée « Zhongshan Forsee Power Industry Ltd » en Chine.

Le reprise des activités industrielles d'Uniross Batterie et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd a conduit à reconnaître un goodwill négatif, le coût d'acquisition étant inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Le Management a vérifié d'une part, la valeur des actifs et passifs acquis afin de s'assurer de l'absence de dépréciation ou de provision pour risques et charges à comptabiliser, et d'autre part, a limité l'évaluation sur les actifs incorporels, en particulier les contrats clients et les bases de données informatiques afférentes aux spécificités techniques et commerciales des produits de la branche d'activité acquise, conduisant à ne pas constater de goodwill négatif sur ces éléments incorporels. Après ces analyses, le goodwill négatif a été considéré comme un profit résultant d'une acquisition dans des conditions avantageuses et a été comptabilisé en résultat en 2011.

- L'acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One renommée ensuite « Forsee Power Spz ».

Cette prise de contrôle à hauteur de 51% d'Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

- L'acquisition en novembre 2013 de la société Dow Kokam France renommée ensuite « Forsee Power Industry ».

Le Groupe a évalué les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3. Les actifs non identifiables, tels que les fonds de commerce ou mali technique, n'ont pas été maintenus dans les actifs acquis. Les passifs éventuels, en particulier le passif éventuel sur un contentieux fiscal en cours à la date d'acquisition relatifs aux Crédits d'Impôts Recherche des activités acquises de la société Dow Kokam France, ont été évalués et comptabilisés en provision dès lors qu'il s'agissait d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sans qu'il soit probable qu'une

sortie de trésorerie soit nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions relatives à ces passifs éventuels ont été reprises en résultat dès l'obtention d'une réponse positive de l'Administration fiscale. L'incidence de la fiscalité différée a été comptabilisée conformément à IAS 12.

- Le rachat d'actifs en juillet 2021 auprès de Holiwatt.

Forsee Power SA, a acquis par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 une partie de l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs auprès de la société Holiwatt (ex-Centrum Adetel Transportation). Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur conduisant à la comptabilisation d'un badwill de 28 K€ présenté en résultat opérationnel. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent les brevets, les stocks et les dettes sociales sur les effectifs repris.

3.2.2.6. Intérêts minoritaires

Le Groupe ne dispose pas de participation ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sur les périodes présentées.

3.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation

3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants

L'état de la situation financière présente les actifs et passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers.

Les actifs et passifs sont considérés comme « courants » lorsque :

- Le Groupe s'attend à pouvoir réaliser l'actif ou régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- L'actif ou le passif sont détenus aux fins d'être négociés ou de transactions ;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie ;

Tous les actifs ou passifs ne répondant pas à l'un des critères détaillés ci-dessus sont qualifiés de « non courants ».

Les actifs financiers non courants et les autres actifs non courants évalués au coût amorti sont présentés avec une actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine correspondant généralement au taux d'Euribor 1 an à la date de clôture des états financiers consolidés.

3.3.2. Goodwill

Les goodwill complets issus de regroupement d'entreprises sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée. Les UGT sont définies comme étant le plus petit groupe d'actifs liés générant des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation à travers l'UGT à laquelle ils appartiennent, au moins à chaque clôture annuelle. Une dépréciation liée à une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable. La dépréciation à constater au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de

chaque actif de l'unité. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles, et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciations des goodwill ».

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La juste valeur d'une UGT est déterminée soit par référence à des transactions similaires à l'actif à tester, soit par des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession. Pour apprécier la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs sont actualisés au taux, après impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT. Le Groupe utilise un taux d'actualisation par UGT pour ses flux de trésorerie futurs tenant compte du risque pays et des taux d'imposition par zone géographique, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Ce taux d'actualisation est calculé en fonction du coût moyen des capitaux employés. Les flux futurs de trésorerie sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe utilise les prévisions les plus récentes, le plan entre 2023 et 2028, et au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux de croissance long terme déterminé par zone géographique.

3.3.3. Frais de développement

Les dépenses engagées au titre des frais de développement sont inscrites obligatoirement en immobilisations incorporelles quand les conditions définies par la norme IAS 38 sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les dépenses engagées au titre des frais de développements portent sur l'amélioration de produits ou de technologies qui seront utilisés par un ou plusieurs clients. Le Groupe évalue régulièrement à travers un Comité de Suivi de Projets les dépenses éligibles, la date de début de projet et la date estimée de fin de projet.

Les coûts activés au titre des frais de développement portent sur des dépenses de personnel, des coûts externes et des dépenses d'achats spécifiques aux projets. La part du Crédit d'Impôt Recherche relative aux dépenses capitalisées, est présentée en déduction des frais de développement.

Les durées d'amortissement des projets de développement sont issues du retour d'expérience interne relatif à la durée de vie des technologies développées par Forsee Power. La durée d'amortissement choisie pour l'ensemble des projets est généralement de 5 ans à partir de la date estimée de fin de projet. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies. Le Management a ainsi revu au cours de l'exercice 2022 la durée d'amortissement d'un projet en procédant à un amortissement accéléré sur une durée résiduelle de 24 mois se terminant au 31 décembre 2023.

Les dépenses engagées ne répondant pas aux critères d'activation des frais de développement, et les frais de recherche, sont comptabilisées en charges de la période et sont présentées en note 7.2.

3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur quand elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles au coût historique amorti.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité des composants de chaque immobilisation comme suit :

Logiciels et licences	Linéaire	5 ans
Matériel industriel	Linéaire	5 ans
Installations générales et agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.3.5. Contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location remplace la norme IAS 17 et les interprétations liées. Elle introduit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la grande majorité des contrats.

Le preneur enregistre ainsi :

- Un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

- **La durée d'un contrat de location**

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles

de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent (en particulier, sa spécificité technique et son emplacement stratégique) ;

Les durées retenues pour les contrats de location des bâtiments industriels et commerciaux correspondent à la durée des périodes exécutoires contractuelles les plus longues en cas de présence d'option de résiliation pour les baux commerciaux français. Cette durée reflète la meilleure estimation du Management pendant laquelle le Groupe est raisonnablement certain de poursuivre le contrat bail jusqu'à son terme. Les périodes de tacite prolongation du bail initial n'ont pas été retenues dans l'évaluation de la durée initiale du bail par le Management au regard de l'évolution possible des besoins futurs du Groupe pouvant conduire à une adaptation de la taille de certains sites.

Ainsi les durées retenues pour l'évaluation des contrats de location pour les bâtiments industriels et commerciaux sont :

- De 14 années, l'échéance du bail BEFA du site industriel situé à Chasseneuil-du-Poitou étant au 2 août 2033 ;
- De 12 années, l'échéance étant au 29 février 2024 pour le site situé à Zhongshan ;
- De 11 années, en considérant l'échéance du 31 janvier 2033 pour le site situé à Hilliard (Ohio) ;
- De 9 années avec un bail s'achevant au 30 avril 2026 pour les locaux commerciaux et le siège social situés à Ivry-sur-Seine.

Le Management réexamine les durées à chaque date de clôture les durées des contrats de location soit par reconduction du contrat initial, soit par utilisation d'une période de tacite prolongation, en fonction de la survenance d'évènements.

• Le taux d'actualisation du passif locatif

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur (prime de risque ajoutée au spread de la société par rapport au taux sans risque).

Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2021 et 2022 pour évaluer les passifs financiers sont les suivants :

Durée du contrat	Nature de l'actif loué	Nombre de contrats	France	Chine	Pologne	Etats-Unis
Inférieure à 3 ans	Véhicules Equipements et outils industriels Locaux de courte durée	27	entre 3,21% et 4,02%	NA	entre 3,21% et 4,02%	NA
Entre 4 et 7 ans	Equipements et outils industriels	7	3,84%	NA	NA	NA
Supérieure à 7 ans	Bâtiments industriels et locaux commerciaux	8	Entre 3,21% et 3,721%	3,72%	NA	4,48%

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimum restant à effectuer sur la période non résiliable du contrat, ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. Ce montant est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À cette même date, le droit d'utilisation est comptabilisé pour une valeur correspondant au montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu :

- (i) les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- (ii) les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;
- (iii) et l'estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat, y compris les options de résiliation anticipée et de renouvellement que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif et sont reconnus dans les flux sur les opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être ré-estimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- La révision de la durée de location ;
- Toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option de résiliation anticipée ou de renouvellement ;
- La ré-estimation des garanties de valeur résiduelle ;
- La révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- Les ajustements des loyers.

Les principales mesures de simplifications prévues par la norme et retenues par le Groupe sont :

- (i) L'exclusion des contrats de courte durée ;
- (ii) Et l'exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles.

3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les actifs immobilisés à durée de vie indéfinie, tels que les goodwill et les immobilisations en cours, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période.

Des tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

3.3.7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les dispositions des normes IAS 32 et IFRS 7.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Un actif financier est classé en fonction du modèle de gestion du Groupe qui est basé sur l'intention de recouvrement de flux de trésorerie contractuels d'une part, et d'autre part du respect des caractéristiques contractuelles de l'actif au test SPPI (*solely payments of principal and interest* ou du « prêt basique »).

- Actifs financiers au coût amorti comprenant :

Placements détenus jusqu'à l'échéance tels que les dépôts et cautionnements : titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, puis ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Prêts et créances rattachés ou non à des participations : cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés à paiement déterminé ou déterminable. Ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture ne sont pas actualisés. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que les placements VMP : correspondent à des actifs titres acquis par le Groupe dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur (hors coûts direct de transaction comptabilisés en résultat). A chaque arrêté comptable les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI)

Le Groupe a opté pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour la présentation en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI) et non en résultat. Cette catégorie regroupe les autres actifs financiers tels que des participations non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces titres sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces actifs sont évalués à leur juste valeur selon IFRS 13. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans une réserve spéciale des « Autres éléments du résultat global » (OCI). En cas de signe de diminution de la juste valeur, la moins-value latente est comptabilisée également en capitaux propres. Les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables dans le résultat de l'exercice au moment de la cession de ces actifs. Les dividendes perçus sont comptabilisés au résultat de l'exercice, sauf pour les dividendes perçus immédiatement après l'acquisition des titres qui sont alors présentés en OCI.

Il n'a pas été identifié d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2022.

Les titres de la participation non consolidée NEEOT Capital étaient présentés au 31 décembre 2021 comme des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transactions. Ces titres non consolidés de NEEOT Capital, société en développement, étaient évalués à la juste valeur. Néanmoins en l'absence de marché actif, le Groupe a évalué la juste valeur de la participation NEEOT Capital sur la base d'une quote-part de capitaux propres et sur les perspectives de rentabilité de cette participation limitée aux capitaux investis au 31 décembre 2021.

3.3.8. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de pièces achetées (cellules de batteries, composants ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, d'autres approvisionnements et de pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane) et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production qui intègre les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de la valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

Une dépréciation des stocks est évaluée au cas par cas en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit par rapport à l'avancement de son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché du kWh. La dépréciation vient prendre en compte à la fois les produits finis mais également les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production ultérieure d'une autre gamme de batteries. Elle ramène la valeur nette à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre ce produit ou d'utiliser ces composants. Les cellules et composants à faibles rotations, et certains produits finis sont ainsi dépréciés en totalité.

Les marges internes pratiquées entre les différentes sociétés du Groupe sur des marchandises présentées en stock à la date de clôture, sont éliminées des états financiers consolidés.

3.3.9. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Le Groupe a opté pour le modèle simplifié pour les dépréciations des créances dans la mesure où les créances commerciales ne comportent pas de composante de financement significative. La dépréciation est évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de la créance, et correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

La perte de crédit attendue est évaluée à partir d'une matrice de dépréciation établie à partir de l'historique d'impayés, ajustée d'informations prospectives (*forward-looking*). Le taux moyen de perte historique sur le chiffre d'affaires observé sur les 5 dernières années est inférieur à 0.04%, et le taux moyen de perte de crédit historique sur l'encours client est inférieur à 0.2%.

Les dépréciations sur créances clients sont comptabilisées en résultat de la période sur la ligne « Dépréciations nettes ».

3.3.10. Instruments de financement du BFR

Le Groupe dispose de plusieurs instruments de financement de son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

(a) Programme d'affacturage avec recours

Les créances clients cédées et mobilisées auprès d'établissements de crédit sans transfert du risque de crédit sont maintenues dans les états financiers au poste « Créances clients ».

La trésorerie issue des opérations de créances cédées et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière, nette des réserves et des dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage.

Le Groupe disposait d'un seul contrat d'affacturage avec recours (contrat BNP Paribas Factor) qui portait sur un encours à durée indéterminée limité à 3 550 K€. Ce contrat a été clôturé au cours du précédent exercice clos le 31 décembre 2021.

(b) Programme d'affacturage sans recours

Le Groupe a renégocié fin 2020 ses contrats d'affacturages et dispose désormais d'un programme d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties

Le contrat d'affacturage renégocié transférant au factor les droits contractuels aux flux de trésorerie et la quasi-totalité des risques et avantages associés, les créances clients cédées et mobilisées sans recours sont conformément à IFRS 9 décomptabilisées du poste « Créances clients » du bilan consolidé, à l'exception des dépôts de garantie maintenus au poste « Actifs financiers ».

Le contrat d'affacturage sans recours (contrat HSBC Factoring France) couvre un encours à durée indéterminée limité à 2 100 K€ pour les créances libellées en euro et à 2 900 K\$ (réparti entre 200 K\$ pour les créances libellées en dollar américain et 2 700 K\$ pour un encours couvrant le marché export).

L'encours de créances financé par l'affacturage sans recours est présenté en Note 7.7.

(c) Contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client

Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

Ce contrat d'affacturage est sans recours au moment de l'escompte, c'est à dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties, conduisant selon IFRS 9 à la décomptabilisation des créances clients dès la présentation à l'escompte auprès du factor.

Cet affacturage est à durée illimitée et sans plafond sur les créances du client Heuliez-Iveco (groupe Case New Holland).

L'encours de créances financé par l'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* est présenté en Note 7.7.

(d) *Gage sur espèces sur lettre de Crédit Stand-by*

Le Groupe disposait d'une lettre de crédit stand-by (*stand by letter of credit* ci-après « SBLC Documentaire ») à hauteur de 7 000 K\$ auprès d'un établissement bancaire au profit d'un fournisseur étranger.

Cette SBLC Documentaire est garantie par un gage sur espèces pour un montant de 4 500 K\$ (soit 3 973 K€ au 31 décembre 2021). Cette trésorerie n'étant pas immédiatement disponible, ce gage sur espèce n'est pas présenté dans le poste « Trésorerie » mais dans le poste « Actifs financiers » conformément à IAS 7.

Cette lettre de crédit stand-by SBLC Documentaire a été annulée en novembre 2022 suite à l'octroi d'une garantie suffisante par un assureur crédit du fournisseur étranger. L'annulation de la lettre crédit SBLC a conduit à la restitution au 1^{er} décembre 2022 du gage en espèce de 4 500 K\$ (soit 4 305 K€).

Par ailleurs Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by letter of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

Les montants des gages en espèces sont présentés en Note 7.4.

(e) *Gage sur stock*

Des lignes de financement à hauteur de 9 M€ au taux de Euribor 3 Mois + 2% avaient été obtenues pour la période du 30 juin 2021 jusqu'au 30 juin 2022. Le taux EURIBOR était flooré au taux de 0% conduisant un taux d'intérêt minimum de 2%.

Ces lignes de crédit étaient garanties par des gages sur les stocks de cellules et de pièces électrotechniques et à hauteur de 11 700 K€. Ces gages sur stocks étaient sans dépossession publiée et les bénéficiaires de cette garantie n'imposent pas de condition particulière hormis les clauses usuelles (suivi d'un état des stocks gagés, état de suivi des valeurs).

Cette ligne de financement bancaire de 9 M€ n'a pas été prorogée au-delà du 30 juin 2022 (cf. Note 10.3).

Les commissions et charges d'intérêts relatives à ces programmes de financements sont présentées en Résultat Financier du compte de résultat.

3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les dépôts à vue en euro (€), en devise dollar américain (\$), en devise locale des filiales (roupie indienne, yuan chinois, zloty polonais), et des placements à court terme en euro offrant une grande liquidité et non soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture (actifs financiers à la juste valeur par résultat). Les variations de valeur sont enregistrées en Résultat Financier.

3.3.12. Capital et frais d'émission de capital

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32. Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés nets d'impôts différés dès lors qu'il existe une probabilité de récupération des économies d'impôt (cf. Note 3.3.25.2).

3.3.13. Contrat de liquidité sur actions

La société a signé en novembre 2021 un contrat-mandat d'animation avec une société indépendante prestataire de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le compartiment B du marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation, et avec un plafond global (espèces et titres) de 500 K€.

Les fonds en espèces mis à disposition à la société prestataire de services d'investissement pour l'animation sont comptabilisés et présentés en « Actifs financiers non courant » au bilan. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession des titres sont constatées directement dans les capitaux propres.

Les achats et ventes d'actions propres réalisés par le prestataire de services d'investissement pour le compte de Forsee Power sont comptabilisés directement dans les capitaux propres du Groupe comme toute opération directe sur les actions propres. La variation de juste valeur (plus ou moins-values latentes) sur les titres détenus est constatée directement dans les capitaux propres.

3.3.14. Paiements réalisés avec des actions

3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs

Les transactions basées sur des actions avec des actionnaires investisseurs ne sont pas qualifiées de paiements en actions selon IFRS 2 mais sont assimilées à des instruments de capitaux propres et traitées selon IAS 32. Elles sont enregistrées en capitaux propres pour leur prix de transaction (montant de la souscription) et ne sont pas réévaluées lors des arrêts ultérieurs.

Les Bons de Souscription d'Actions de *warrant* d'indemnisation (BSA_G) correspondent à des instruments émis par la société au profit d'investisseurs actionnaires, et sont présentés en Note 7.10.3.1.

3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés

Les distributions de stock-options (SO) et d'actions gratuites (AGA) auprès de membres du personnel sont assimilées à des paiements en actions, évaluées et présentées dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Les paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux en contrepartie des services rendus par les membres du personnel. L'évaluation à la juste valeur est établie au jour de la date d'attribution des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA), au moyen du modèle d'évaluation financière des options de Black & Scholes. Ce modèle d'évaluation comprend plusieurs hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ... Ces paramètres sont déterminés en fonction du planning attendu de l'exercice des options et des bons d'actions gratuites.

Le coût d'un paiement effectué en actions est comptabilisé en charge de la période sur la ligne « Charges de personnel », en proportion des services rendus à partir de la date d'attribution des actions gratuites. Si la période d'acquisition des droits s'étale sur plusieurs périodes, le coût d'un paiement en action est réparti prorata *temporis* sur cette même période.

Le coût est ajusté à chaque date de clôture si au cours de la période le nombre d'actions à émettre varie. Le coût comptabilisé en charge n'est pas repris au résultat même si l'option n'est pas exercée par le bénéficiaire.

La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% est comptabilisée et payée à la date d'attribution des Stocks Options. La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 20% sur les Actions Gratuites est déterminée à la date d'attribution des actions gratuites et reconnue comptablement sur la période d'acquisition des droits et payée *in fine*.

3.3.15. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués et présentés conformément à la norme IAS 19 selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales, les primes payables, les véhicules mis à disposition du personnel qu'ils soient acquis par le Groupe ou financés au moyen d'un contrat de location financement, les dépenses de formation, ainsi que tous les autres éléments consommés gratuitement par le personnel ;
- Les avantages à long terme, tels que les médailles du travail et les primes payables au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Les indemnités de fin de contrat ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies ou à cotisations définies).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » et présentés en Note 8.4 ci-dessous.

Le Groupe verse à différents régimes à cotisations définies pour :

- Les salariés français des cotisations à des organismes de prévoyance au titre des deux régimes de retraite de base (obligatoire et complémentaires) ;
- Les salariés situés en Chine des cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire obligatoire ;
- Pour les salariés situés en Pologne des cotisations à l'Institut Public d'Assurance Sociale (ZUS) pour les deux régimes de retraite obligatoires (répartition et capitalisation), et n'a pas souscrit de contrat d'assurance à titre volontaire.

Dans le cadre de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes portées en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » en contrepartie d'une dette sociale courant jusqu'au paiement de ces primes.

Le Groupe n'a pas mis en place d'avantage au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies. Son engagement se limite au régime des indemnités légales de fin de carrière pour les salariés français qui sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation prend en compte les dispositions de l'IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté. Cette obligation est ensuite actualisée pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses financières et des hypothèses démographiques présentées en Note 7.12.2. Les coûts relatifs aux services rendus par les membres du personnel au cours de la période, le coût des services passés c'est-à-dire les profits ou pertes relatifs à une modification conventionnelle ou réglementaire du régime et/ou la réduction du régime (diminution importante du nombre de personnel couvert par le régime), sont présentés en compte de résultat sur la ligne « Avantages du personnel ». Les écarts actuariels relatifs à la variation des hypothèses financières et démographiques, et le coût des services passés en cas de réduction non significative du régime (départ des membres du personnel représentant moins de 10% de l'effectif concerné par le régime) assimilé à des écarts actuariels d'expérience, sont présentés dans l'état des Autres éléments du résultat global (OCI).

3.3.16. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné dans la situation financière est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les provisions sont considérées comme courantes si elles couvrent une obligation devant être réglée ou dénouée dans les 12 mois suivants la date de clôture. A défaut les provisions sont qualifiées de non courantes.

Les provisions non courantes sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif conformément à la norme IAS 37.

Les actifs et passifs éventuels, c'est-à-dire un actif ou un passif dont l'existence dépend d'événements futurs incertains, ne sont pas comptabilisés dans la situation financière à l'exception des passifs éventuels reconnus lors d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendus qualifiée de « provision SAV ».

Cette obligation est couverte par une provision dit « SAV » évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires (2,5% des ventes hors ventes d'extension de garantie). Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark sectoriel et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management ajuste cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (Réglementation européenne sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte par une provision dénommée « recyclage » évaluée en fonction du parc d'éléments vendus (au poids) et à recycler à terme.

3.3.17. Dettes financières

Les passifs financiers sont évalués selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

Ils sont enregistrés à leur juste valeur au moment de leur acquisition (coût de transaction incrémentaux et directement rattachables à la dette) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes financières sont ventilées dans les états financiers consolidés entre :

- Les emprunts et dettes financières à long terme pour la partie des dettes supérieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs non courants ;
- Les emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières non courantes rémunérées ne font pas l'objet d'une actualisation à la date de clôture.

La trésorerie issue des opérations de créances cédées avec recours et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière nette des réserves et dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage

Le Groupe ne dispose pas de passif financier évalué à la juste valeur (autres que des instruments dérivés) dans l'état de la situation financière à la date de clôture.

Les passifs financiers obtenus dans des conditions hors marché (emprunt à taux zéro ou à taux inférieur au taux du marché) sont présentés à leur juste valeur avec contrepartie du profit en résultat. Le profit est par la suite repris en résultat pour être intégré au taux d'intérêt effectif de l'emprunt pour ramener ce dernier au taux normal du marché.

Les frais d'émission d'emprunt sont présentés en déduction de la juste valeur initiale de la dette émise, et étalés sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.3.18. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et son paiement passif.

3.3.19. Instruments dérivés

Les Bons de Souscription d'Action (BSA) émis par la société ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres, c'est-à-dire lorsque le dénouement de l'instrument ne se traduit pas par la remise d'un nombre fixe d'actions de la société, sont classés et évalués comme un instrument dérivé et présenté au passif.

Cet instrument financier passif est évalué à la juste valeur à la date d'émission de l'instrument, et à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur, qui correspond au coût de l'option en cas d'exercice de ces BSA, requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. La variation de juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat et présentée en charge financière.

3.3.20. Comptabilité de couverture

Le Groupe souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$) et la devise Yen Japonais (¥) pour limiter le risque de change dans le règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. Les contrats à terme sont individuellement souscrits en notionnel pour le montant de la dette fournisseur, dans la même devise et avec la même maturité que la dette fournisseur.

Le Management a opté pour l'application de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 afin de refléter dans les états financiers l'impact de la gestion du risque de change par l'utilisation des contrats à terme de devise (*currency forward*).

Le Management a établi, pour s'assurer des critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, une documentation de la couverture précisant la stratégie et l'objectif de la gestion du risque de change de la devise dollar \$, la nature du risque de change, le type de relation de couverture et l'identification des éléments couverts et de l'instrument de couverture. Des tests qualitatifs d'efficacité par comparaison des caractéristiques principales et des tests quantitatifs d'efficacité (*dollar offset method*) sont établis pour vérifier que le ratio de couverture est approprié, et qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les dettes fournisseurs en devise et la couverture constituée de contrat à terme en devise.

Le dérivé de couverture en devise est présenté au bilan dans le poste dette financière.

La variation de juste valeur de la couverture de devise est comptabilisée en résultat de la période dans le poste « Achats consommés ». De même la variation de juste valeur de la dette fournisseurs en devise entre le taux de conversion initial et le taux de conversion à la date de clôture de la période, est comptabilisée en résultat dans le poste « Achats consommés ». En conséquence les variations de juste valeur constatées au résultat sur les instruments de couverture constitués de contrats à terme et sur l'élément couvert constitué des dettes fournisseurs, se compensent à l'inefficacité de la couverture près.

Le report et le déport des contrats à terme sont exclus de la comptabilisation de la couverture.

3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des transactions libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à la clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont inscrits au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En produits de trésorerie ou dans le coût de l'endettement financier pour les opérations financières.

3.3.22. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont évalués et présentés selon la norme IFRS 15. Les revenus sont évalués en considérant le transfert de contrôle sur les batteries.

Les passifs sur contrats sont constitués des produits constatés d'avance sur les facturations émises de batteries non encore livrées au client et d'extensions de garanties sur des batteries.

Le Groupe ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués au titre du SAV et du recyclage de batteries (cf. Note 3.3.16).

Les produits, dont le recouvrement n'est pas probable, ne sont pas reconnus dans les états financiers de la période de réalisation de l'opération.

3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les produits relatifs aux subventions d'exploitation sont présentés en autres produits opérationnels.

Des Crédits d'Impôt Recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au Crédit d'Impôt Recherche est présenté, net des honoraires engagés au titre de l'évaluation de ce crédit d'impôt, soit :

- En déduction des charges auxquelles il est lié ;
- Soit en déduction des frais de développement présentés en immobilisations incorporelles lorsque les dépenses auxquelles il est lié ont été activées au titre des coûts de développement (cf. Note 3.3.3).

Les flux de trésorerie issus du Crédit d'impôt recherche sont présentés dans les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement.

Les subventions d'exploitation ayant le même fonctionnement que le CIR sont traitées comptablement de façon similaire.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres actifs non courants » si le règlement ou l'imputation sur les impôts exigibles est supérieur à 12 mois après la date de clôture, et font l'objet d'une actualisation lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

3.3.24. Subventions publiques

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) obtenus à taux zéro, sont des prêts à taux inférieur aux conditions de marché.

La différence entre le montant reçu en trésorerie et la juste valeur initiale du prêt octroyé (comptabilisé conformément à IFRS 9) constitue une aide ou subvention publique reçue selon IAS 20. En conséquence, l'emprunteur :

- Comptabilise la dette correspondante à sa juste valeur (c'est-à-dire avec une décote correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener à la date d'émission le taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale. La décote est reprise selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts PGE dans le compte de résultat, en charge financière avec une partie actuarielle
- Comptabilise l'avantage reçu (contrepartie de la décote) comme une subvention c'est-à-dire en produits constatés d'avance. Cette aide est étalée sur la durée de vie des emprunts

selon la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9, et présentée au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

3.3.25. Fiscalité

3.3.25.1. Impôts sur les sociétés

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale en France au sein du Groupe Forsee Power à la clôture 2022.

3.3.25.2. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale conformément à la norme IAS 12. Les différences permanentes telles que les dépréciations des goodwill et les paiements en actions ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation des impôts différés sont ceux relatifs à l'entité fiscale dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif. Les impôts différés ont par conséquent été comptabilisés en fonction des échéances de retournement des différences temporaires et des nouveaux taux d'imposition issus de la loi de finance 2022 pour les sociétés françaises (taux progressif jusqu'à 25% en 2022).

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont pas présentés en position nette en fonction de la maturité du retournement des différences temporaires (i.d. impôts différés nets à moins de 12 mois, et impôts différés nets à plus de 12 mois).

En présence d'impôts différés nets actifs générés par des déficits fiscaux reportables, les impôts différés actifs sont comptabilisés (reconnus) dans la situation financière uniquement s'il est fortement probable qu'ils seront imputés sur un horizon de 3 ans sur les bénéfices fiscaux futurs prévisionnels de l'entité concernée en tenant compte des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

Les impôts différés actifs non reconnus sont mentionnés dans la Note 7.19.

Les impôts différés sont présentés dans la partie non courante de la situation financière et ne font pas l'objet d'une actualisation.

3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET)

La Contribution Economique Territoriale de la société Forsee Power SA est présentée au compte de résultat consolidé :

- En « Impôts et Taxes » pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant assise sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxes foncières, elle est de ce fait assimilable à une charge opérationnelle ;

- En « Impôt sur les sociétés » pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celle-ci étant assise sur la valeur ajoutée produite par la société Forsee Power SA, elle présente les caractéristiques des impôts sur le résultat au regard de la norme IAS 12. Les retraitements affectant la valeur ajoutée telle que définie par le Code Général des Impôts pour la détermination de la CVAE, font l'objet d'un impôt différé au taux de la CVAE conformément à la norme IAS 12.

Néanmoins, la charge relative à la CVAE est nulle sur les périodes présentées.

3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC)

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du « Résultat Opérationnel Courant » établi selon la recommandation n° 2020-01 de l'ANC de mars 2020.

3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)

Le Résultat Opérationnel Non Courant comprend les opérations relatives à des événements majeurs survenus pendant l'exercice, et dont les montants sont particulièrement significatifs pour fausser la lecture de la performance de l'activité si ces éléments étaient présentés dans les postes des autres éléments du compte de résultat. Ces événements sont en nombre limité, inhabituels et peu fréquents.

Les éléments présentés dans le Résultat Opérationnel Non Courant peuvent comprendre des opérations telles que : les frais liés à l'introduction en Bourse non éligibles à une imputation en minoration de la prime d'émission, les frais d'acquisition des titres de participation, les opérations relatives aux cessions des titres de participation, les dépréciations sur les goodwill et les dépréciations sur les valeurs d'actifs de matérialité significative, les coûts relatifs à des restructurations, les coûts relatifs à un litige d'un montant significatif ...

Le détail du Résultat Opérationnel Non Courant est présenté en Note 8.7.

3.3.29. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;

Le résultat financier comprend également les éléments calculés suivants :

- Les effets de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- La variation de la juste valeur des instruments financiers avec une relation de couverture de flux de trésorerie ;
- Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti ;

Le coût de l'endettement net est constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés, et est présenté en Note 8.8.

3.3.30. Résultat par action

Le résultat net de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions propres détenues sur la période au travers du programme de liquidité (cf. Note 3.3.13) ne sont pas retenues dans le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur les périodes présentées est ajusté pour tenir compte des événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans changement correspondant des ressources, tels que le fractionnement d'action ou l'émission d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires en circulation est ainsi ajusté au prorata de la modification comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation présenté au titre de l'exercice comparatif au 31 décembre 2020 a ainsi été ajusté de la réduction de la valeur nominale des actions Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de la période.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le bénéfice net par action.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

3.3.31. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatives à des transactions avec d'autres composantes du Groupe ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Management du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Groupe est mono-secteur selon IFRS 8.

Le Groupe comporte néanmoins deux segments d'activités appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (ci-après « Lev & Ind Tech ») : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (ci-après « HeV ») : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens

de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le segment d'activité, le second est le segment géographique.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans la Note 6 ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La mesure de la performance de chaque segment d'activité est effectuée à partir du chiffre d'affaires ; l'allocation de certains coûts par segment n'est à ce jour pas suivie dans le reporting interne du Management. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur l'exercice 2022 des outils de gestion permettant de donner davantage de profondeur dans l'information sectorielle.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

3.3.32. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe : il n'a pas été identifié de participation contrôlée ou d'entreprise associée à l'exception de la participation dans l'entreprise associée NEoT Capital détenue à 50% ;
- Les personnes morales contrôlant ou exerçant une influence notable sur le Groupe telles que les sociétés actionnaires de la société Forsee Power SA ;
- Les personnes physiques membres du personnel de la Direction (Comité Exécutif) du Groupe et les Administrateurs (Conseil d'Administration, Comités du Conseil) de la société Forsee Power SA.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 10.2 conformément à la norme IAS 24.

4. Informations relatives au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation sur les périodes présentées est le suivant :

Société	Localisation	Devise	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
1 - Forsee Power SA	France	Euro	100%	100%	société mère	100%	100%	IG
2 - Forsee Power Solutions Ltd	Hong-Kong	Dollar de Hong Kong	100%	100%	IG	100%	100%	IG
3 - Zhongshan Forsee Power Industry Co Ltd	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
4 - Zhongshan Forsee Power Development Co Ltd	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
5 - Forsee Power Spz	Pologne	Zloty	100%	100%	IG	100%	100%	IG
6 - Forsee Power India Private Ltd	Inde	Roupee indienne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
7 - Forsee Power Pte Ltd	Singapour	Dollar de Singapour	100%	100%	IG	100%	100%	IG
8 - NEoT Capital	France	Euro	50%	50%	MEE	15%	15%	NC
9 - Forsee Power North America Inc	USA	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	NA	NA	NA
10 - Forsee Power Inc	USA	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	NA	NA	NA

Le périmètre de consolidation retenu par la société de tête du Groupe (1), comprend 8 sociétés en intégration globale (IG) et 1 société mise en équivalence (MEE) au 31 décembre 2022.

L'identification des entités est la suivante :

- (2) Forsee Power Solutions Ltd, société de droit hongkongais dont le siège social est situé au Flat/RM 2806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, et immatriculée sous le numéro 58025949-000-03-18-0 au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong ;
- (3) Zhongshan Forsee Power Industry Co. Ltd, société de droit chinois dont le siège social est situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 9144200075451119XY au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (4) Zhongshan Forsee Power Development Co. Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé 1^{er} étage, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 91442000MA52PUYC0T au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (5) Forsee Power Spz, société de droit polonais, dont le siège social est situé ul. Prosta 27a, 55-114 Ligota Piękna, Pologne, et immatriculée sous le numéro 0000256591 au Registre Judiciaire National ;
- (6) Forsee Power India Private Ltd, société de droit indien, dont le siège social est situé 4th Floor, Wolrd Mark 3, Asset 7, Aerocity, NH-8, Delhi, South West Delhi, Delhi, Inde, 110037, et immatriculée sous le numéro U51909DL2020FTC365683 au registre du commerce et des sociétés de New-Delhi.
- (7) Forsee Power PTE Ltd, une société de droit singapourien, dont le siège social est situé 1 Georges Street, n°10-01, One Georges Street, Singapour (049145), et immatriculée sous le numéro 201838879C au registre du commerce et des sociétés de Singapour.
- (8) NEoT Capital, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 821 239 670 au R.C.S de Paris.

-
- (9) Forsee Power North America Inc. une société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2706910 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.
- (10) Forsee Power Inc. une société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2794171 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.

Toutes ces filiales sont intégrées dans les livres de la société Forsee Power SA, société de droit français dont le siège social est situé au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, et immatriculée sous le numéro 494 605 488 au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

Toutes les participations détenues sont consolidées au 31 décembre 2022 par intégration globale à l'exception de la participation NEEoT Capital qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

5. Informations permettant la comparabilité des comptes

5.1. Variation de périmètre de la période

Les variations de périmètre sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

• **Modification de l'accord de partenariat dans NEOt Capital**

Forsee Power disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'une participation à hauteur de 15% dans la société NEOt Capital détenue depuis 2016 en partenariat avec les sociétés Mitsubishi Corporation et le Groupe EDF (via la société EDF Pulse Holding).

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batteries, la société Forsee Power a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEOt Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation, soit 42.5 % des actions émises, pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe à détenir 57.5% des actions de la société NEOt Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEOt Capital à hauteur de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des deux partenaires Forsee Power et EDF de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEOt Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

• **Création de deux sociétés aux Etats-Unis**

Forsee Power a créé le 31 mai 2022 la société Forsee Power North America Inc. enregistrée dans l'état de l'Ohio.

Le 10 juin 2022 Forsee Power North America Inc. a créé une filiale dénommée Forsee Power Inc. enregistrée dans l'état de l'Ohio. Cette société opérationnelle est destinée à recevoir les activités de recherche et développement, de production et de commercialisation en vue du déploiement du Groupe sur le continent américain.

5.2. Variation de périmètre de la période précédente

Il n'avait été reconnu aucune variation de périmètre sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le Groupe avait néanmoins acquis pour un montant de 700 K€ par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs de la société Holiwatt (ex-Centum Adetel Transportation) spécialiste du stockage d'énergie ferroviaire et des systèmes de charge rapide. Cette acquisition concerne une *business acquisition* et a été traitée conformément à IFRS 3 (cf. Note 3.2.2.5) conduisant à évaluer à la juste valeur les actifs et passifs identifiables acquis. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent des brevets pour un montant de 1 008 K€, des stocks pour un montant de

128 K€ et des dettes sociales pour un montant de 297 K€. Cette acquisition conduit à la comptabilisation d'un *badwill* à hauteur de 28 K€ présenté en autres produits opérationnels.

5.3. Changements de présentation et de méthode comptables

Il n'y a pas eu de changement de présentation et de méthode comptables sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 par rapport aux comptes publiés de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

L'incidence du changement de monnaie de fonctionnement des filiales établissant des comptes en devises étrangères est présentée à la Note 5.3 des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

6. Informations par segment d'activité et par zone géographique

Le Management a défini les segments d'activité sur la base du reporting qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux segments et d'évaluation de leur performance.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de la société Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les reporting du Groupe comportent deux segments d'activité appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (LeV & Ind Tech) : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (HeV) : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

6.1. Informations par segment d'activité

L'information par segment d'activité est suivie dans le reporting interne du Management uniquement au niveau du chiffre d'affaires.

L'information du résultat par segment d'activité, y compris au niveau du résultat opérationnel, n'est pas suivie jusqu'à présent par le Management compte tenu des limitations de son système d'information interne dans l'allocation des coûts par segment d'activité. La présentation de l'information du résultat par segment d'activité, limitée uniquement à la présentation du chiffre d'affaires, est conforme à IFRS 8 compte tenu de l'absence de tout autre reporting managérial interne disponible et plus détaillé.

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2022
Total Chiffre d'affaires	23 175	87 844	111 018
<i>Répartition en %</i>	<i>20,9%</i>	<i>79,1%</i>	<i>100%</i>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2021
Total Chiffre d'affaires	21 942	50 481	72 423
<i>Répartition en %</i>	<i>30,3%</i>	<i>69,7%</i>	<i>100%</i>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2022
Actifs sectoriels non courants	18 285	34 466	(3 243)	49 509
Actifs sectoriels courants	23 509	40 235	33 273	97 017
Passifs sectoriels non courants	(10 929)	(13 712)	(42 765)	(67 407)
Passifs sectoriels courants	(7 571)	(15 077)	(16 821)	(39 469)
Total	23 293	45 912	(29 556)	39 650
Capitalisation de frais de R&D		1 600		1 600
Acquisition d'immobilisations	1 955		5 601	7 556
Autres dépenses d'investissement non courants				-
Total	1 955	1 600	5 601	9 156

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2021
Actifs sectoriels non courants	8 941	31 186	1 611	41 738
Actifs sectoriels courants	23 038	26 122	75 699	124 859
Passifs sectoriels non courants	(6 858)	(9 384)	(51 828)	(68 070)
Passifs sectoriels courants	(12 054)	(6 538)	(10 712)	(29 304)
Total	13 067	41 386	14 770	69 223
Capitalisation de frais de R&D		4 106		4 106
Acquisition d'immobilisations	1 320		3 935	5 255
Autres dépenses d'investissement non courants				
Total	1 320	4 106	3 935	9 361

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 74,9 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2022.

Les revenus réalisés avec des clients sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* représentent individuellement moins de 10% des produits au 31 décembre 2022.

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 0 M€ sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* et de 47,6 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2021.

Les clients représentant individuellement plus de 10% des revenus du Groupe sont les suivants :

en milliers d'euros	Segment d'activité concerné	31 décembre 2022	% des revenus	31 décembre 2021	% des revenus
Client 1	HeV	40 322	36,3%	33 317	46,0%
Client 2	HeV	34 571	31,1%	7 236	10,0%
Client 3	HeV	4 676	4,2%	7 038	9,7%
Total		79 569	71,7%	47 590	65,7%

Les orientations prévues depuis 2021 par le Management permettent d'atténuer le degré de dépendance à l'égard de ces clients.

6.2. Informations par zone géographique

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2022	Répartition en %
France	8 826	42 447	51 273	46,2%
Europe	4 369	44 771	49 140	44,3%
Asie	7 793	253	8 046	7,2%
Etats-Unis	2 186	146	2 332	2,1%
Reste du monde		227	227	0,2%
Total Chiffre d'affaires	23 175	87 844	111 018	100%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2021	Répartition en %
France	5 989	40 352	46 342	64,0%
Europe	2 793	10 040	12 833	17,7%
Asie	10 511	6	10 517	14,5%
Etats-Unis	2 649		2 649	3,7%
Reste du monde		82	82	0,1%
Total Chiffre d'affaires	21 942	50 481	72 423	100%

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	39 853	40 890
Europe	265	34
Asie	2 425	814
Etats-Unis	6 966	0
Reste du monde		0
Total Actif non courant	49 509	41 738

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	7 019	8 041
Europe	54	13
Asie	1 901	1 307
Etats-Unis	182	0
Reste du monde		0
Total Investissements	9 156	9 361

7. Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée

7.1. Goodwill

Les goodwill se répartissent sur les UGT suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Goodwill issu des activités Ersé en Pologne en 2012 (1)	219	219
Goodwill UGT <i>Light Vehicles and Industrial Tech</i>	219	219
Goodwill issu des activités Dow Kokam en France en 2013 (2)	1 304	1 304
Goodwill UGT <i>Heavy Vehicles</i>	1 304	1 304
Total	1 523	1 523

(1) Acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One (renommée Forsee Power Spz).

La prise de contrôle en mars 2012 à hauteur de 51% de la société Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, et sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

(2) L'acquisition en 2013 des activités de la société Dow Kokam France a généré un goodwill de 1 304 K€ après la reconnaissance d'un passif éventuel de 6,5 M€ relatif au contentieux en cours à la date d'acquisition avec l'Administration fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) des exercices 2010 à 2012 (cf. Note 3.2.2.5). Cette provision sur passif éventuel a été reprise intégralement en résultat au 30 juin 2017 suite à l'abandon le 3 juillet 2017 des motifs de contestation par l'Administration fiscale.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2022 sur ces deux UGT.

Les tests de dépréciation sont effectués selon un modèle d'évaluation dont les modalités sont décrites à la Note 3.3.2. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle sont le taux de croissance de l'activité, le taux de croissance à long-terme, et le taux d'actualisation (cf. Note 3.1.2.(a)). Le taux d'actualisation est déterminé en tenant compte des spécificités de l'activité de chaque UGT en terme de risque pays et de taux d'imposition, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Le taux de croissance moyen sur la période 2023 à 2028 comprend une première période de forte progression de l'activité sur la période 2023 à 2026, suivi d'une progression limitée à 20% à partir de 2026. Le taux de croissance à long terme est déterminé sur la base des prévisions de croissance par zone géographique en fonction de la répartition de chaque zone dans le chiffre d'affaires.

en %	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)		Heavy Vehicles (HeV)	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux d'actualisation (WACC)	16,04%	14,14%	15,54%	14,04%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2023-2028	41,54%	43,46%	42,04%	46,92%
Taux de croissance long-terme	3,70%	3,01%	2,01%	1,46%

Le test de valeur n'a pas conduit à reconnaître de dépréciation au 31 décembre 2022. Les valeurs recouvrables obtenues par le modèle pour chaque UGT sont supérieures à la valeur nette comptable des capitaux employés de chaque UGT.

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur ces deux goodwill depuis leur acquisition.

Aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation à comptabiliser. En effet une dépréciation serait à reconnaître en cas de variation des hypothèses clés suivantes :

	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)
	Dépréciation à comptabiliser à partir d'un niveau de :	
Taux d'actualisation (WACC)	22,47%	27,01%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2023-2028 avec maintien des taux de marge du plan d'affaires	20,96%	7,77%

Les variations respectivement sur les exercices 2022 et 2021 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation liée aux variations de périmètre	Impairment	Effets de conversion	31 décembre 2022
Goodwill	1 523				1 523
Total	1 523				1 523

en milliers d'euros	31 décembre 2020	Augmentation liée aux variations de périmètre	Impairment	Effets de conversion	31 décembre 2021
Goodwill	1 523				1 523
Total	1 523				1 523

7.2. Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Entrées de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	13 489		1 874				0	15 364
Frais de développement en cours	4 833		1 600		274			6 707
Logiciels et brevets	2 748		62					2 810
Autres immobilisations incorporelles	209		244			(14)		440
Immobilisations incorporelles en cours	164		571		(274)			461
Total	21 444		4 351			(14)		25 781
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(4 920)		(3 848)				0	(8 768)
Logiciels	(1 499)		(368)					(1 867)
Autres immobilisations incorporelles	(133)		(63)			5		(191)
Total	(6 552)		(4 279)			5	0	(10 826)
Immobilisations incorporelles net	14 892		72			(8)	0	14 955

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022.

Les frais de recherche et de développement non capitalisés s'élèvent à 5 471 K€ au titre de l'exercice 2022, contre 3 932 K€ au titre de l'exercice 2021.

Les variations de la période précédente en 2021 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2020	Acquisition Holiwatt	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	4 702		0		8 787			13 489
Frais de développement en cours	9 514		4 106		(8 788)			4 833
Logiciels et brevets	1 461	1 008	279					2 748
Autres immobilisations incorporelles	145		46			18		209
Immobilisations incorporelles en cours	500		2	(0)			(337)	164
Total	16 322	1 008	4 433	(0)	(0)	18	(337)	21 444
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(2 908)		(2 012)					(4 920)
Logiciels	(1 279)		(220)					(1 499)
Autres immobilisations incorporelles	(74)		(48)			(10)		(133)
Total	(4 262)		(2 280)			(10)		(6 552)
Immobilisations incorporelles net	12 060	1 008	2 153	(0)	(0)	7	(337)	14 892

7.3. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Entrées de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location	31 décembre 2022
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	171		4			(7)		167
Droit d'utilisation de biens immobiliers	11 059					(110)	7 754	18 702
Installations techniques, matériels et outillages	8 707		2 887		2 268	(86)		13 777
Autres immobilisations corporelles	3 714		1 910	(212)		(49)		5 363
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	160				(11)	(0)	444	593
Immobilisations corporelles en cours	4 192		0		(2 268)	(2)		1 921
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 109		0	(360)				748
Total	29 112		4 801	(572)	(11)	(257)	8 198	41 272
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(20)		(29)			2		(47)
Droit d'utilisation de biens immobiliers	(3 109)		(1 142)			21	(70)	(4 300)
Installations techniques, matériels et outillages	(5 526)		(2 939)			50		(8 415)
Autres immobilisations corporelles	(1 741)		(689)	212		8		(2 210)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(73)		(171)		9	0	(87)	(321)
Total	(10 469)		(4 969)	212	9	82	(158)	(15 293)
Immobilisations corporelles nette:	18 643		(168)	(360)	(1)	(175)	8 040	25 978

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022.

L'augmentation du droit d'utilisation sur des biens immobiliers correspond principalement à la signature le 25 juillet 2022 du contrat de location portant sur un bâtiment industriel de 12 820 m² situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans. La durée retenue pour évaluer le droit d'utilisation de ce bien immobilier correspond à la durée minimale du contrat de location, soit jusqu'au 31 janvier 2033.

Les travaux d'aménagement de ce site sont en cours de planification et devraient démarrer au deuxième trimestre 2023. Ces travaux seront essentiellement supportés par Forsee Power en contrepartie d'un bail comportant des conditions financières favorables à long terme, le propriétaire prendra à sa charge une partie des travaux tel que convenu dans le bail et la région de l'Ohio remboursera également certaines dépenses de remise en état et adaptation du bâtiment à l'activité de Forsee Power.

Forsee Power étudie également l'éventualité de financement des travaux par le Gouvernement fédéral américain dans le cadre du *Inflation Reduction Act*, dont les modalités devraient être publiées à la fin du premier semestre 2023.

Ce contrat de location est garanti par une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) signée le 25 juillet 2022 par établissement bancaire français pour un montant maximum de 1 M\$ et couvrant la période jusqu'au 1er novembre 2032. Cette garantie est assortie par la mise en place d'un gage en espèce rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2025.

Le bail précaire du site occupé à Ecully suite à la reprise le 21 juillet 2021 d'une partie de l'activité et des actifs de la société Holiwatt (ex-Centum Adetel Transportation), dont le terme initial était au 30 avril 2022, a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2022, puis finalement prolongé jusqu'au 31 août 2023. Ce contrat de location n'est pas évalué selon IFRS 16 compte tenu d'une durée initiale inférieure à 12 mois inhérente au statut précaire du bail commercial signé avec le bailleur.

Les variations de la période précédente en 2021 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2020	Acquisition Holiwatt	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location	31 décembre 2021
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	17		148			5		171
Droit d'utilisation de biens immobiliers	12 352			(979)	(393)	95	(16)	11 059
Installations techniques, matériels et outillages	7 003		1 736	(103)	(2)	72		8 707
Autres immobilisations corporelles	2 297	50	1 113	(91)	277	69		3 714
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	280			(207)		(0)	87	160
Immobilisations corporelles en cours	4 196		524	(277)	(275)	24		4 192
Avances et acomptes sur immobilis			1 109					1 109
Total	26 146	50	4 630	(1 657)	(393)	266	70	29 112
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(11)		(9)			(0)		(20)
Amort droit d'utilisation de biens immobiliers	(3 257)		(1 064)	979	306	(73)		(3 109)
Installations techniques, matériels et outillages	(4 612)		(953)	61		(22)		(5 526)
Autres immobilisations corporelles	(1 313)		(429)	27		(25)		(1 741)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(221)		(59)	207		0		(73)
Total	(9 414)		(2 515)	1 274	306	(120)		(10 469)
Immobilisations corporelles nette	16 731	50	2 115	(383)	(87)	146	70	18 643

7.4. Actifs financiers

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Entrée de périmètre NÉoT Capital	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion et d'actualisation	Autres	31 décembre 2022
Actifs financiers								
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction (1)	842	(842)				(0)		0
Autres créances immobilisées	5			(5)		0	0	0
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (2)	333		733	(919)	0	(5)		142
Dépôts de garanties et cautionnements versés	435		364			(41)	(126)	632
Gage sur espèces (3)	3 973		1 000	(4 305)		308		977
Total	5 588	(842)	2 097	(5 229)	0	263	(126)	1 751
<i>Dont</i>								
<i>Courant</i>								
<i>Non courant</i>	5 588	(842)	2 097	(5 229)	0	263	(126)	1 751

1) Les instruments financiers non détenus à des fins de transaction correspondent aux titres non consolidés de la participation NÉoT Capital détenue à hauteur de 15% jusqu'au 31 mai 2022 (cf. Notes 3.2.2.2 et 3.3.7) ;

2) La société a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité et d'animation avec une société indépendante de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le marché Euronexi Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power (cf. Note 3.3.13).

La décomposition et la variation du contrat de liquidité sur 2021 est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre de titres	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avoirs mis à disposition à la souscription du contrat de liquidité			500
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à l'ouverture		333	0
Achats d'actions Forsee Power	246 564	(918)	(243)
Cessions d'actions Forsee Power	(199 550)	733	77
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à la clôture		147	333
Actions Forsee Power détenues dans le cadre du contrat de liquidité	74 081	249	164
Variation de juste valeur		(3)	(11)
Total part titres détenus présentés en déduction des capitaux propres		246	153
Total du Contrat de liquidité		394	486

3) Gage en espèces de 4 500 K\$ (soit 3 973 K€ au 31 décembre 2021) au titre de la SBLC Documentaire de novembre 2020 à maturité 31 décembre 2021 auprès d'un fournisseur étranger de cellules (cf. Note 3.3.10 (d)). La maturité du gage en espèces a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Ce gage sur espèces a pris fin le 1^{er} décembre 2022.

Gage en espèces rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Ce gage sur espèces a été actualisé pour la partie non rémunérée au 31 décembre 2022 pour un montant de (23) K€.

Les actifs financiers non courants non rémunérés ont été actualisés pour 49 K€ au 31 décembre 2022 en fonction de la maturité de l'actif (1 an ou 5 ans). Les actifs financiers non courants n'étaient pas actualisés au 31 décembre 2021 compte tenu des montants non significatifs.

Les variations de la période précédente en 2021 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2020	Variation de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Autres	31 décembre 2021
Actifs financiers								
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction (1)	558	0	(0)		284	(0)		842
Autres créances immobilisées			5			0		5
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (2)			500	(14)	(153)			333
Dépôts de garanties et cautionnements versés	177		298	(45)	(1)	6		435
Gage sur espèces (3)	3 663	0	0	0	0	310	(0)	3 973
Total	4 398	0	803	(58)	130	316	(0)	5 588
<i>Dont</i>								
<i>Courant</i>								
<i>Non courant</i>	4 398	0	803	(58)	130	316	(0)	5 588

(1) Les instruments financiers non détenus à des fins de transaction correspond aux titres non consolidés de la participation NEoT Capital détenue à hauteur de 15% (cf. Notes 3.2.2.2 et 3.3.7).

7.5. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le poste « Participations mises en équivalence » comprend uniquement NéoT Capital dans laquelle Forsee Power détient 50% du capital au 30 juin 2022 en partenariat avec le Groupe EDF (cf. Note 3.2.2.2).

Forsee Power a renforcé sur le premier semestre 2022 sa participation dans le capital de NéoT Capital afin d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services liés aux systèmes de batteries.

L'évolution de la participation NéoT Capital sur 2022 est la suivante :

en milliers d'euros	NEoT CAPITAL
Participation au 1 ^{er} janvier 2022	842
Acquisition le 31 mai 2022 de la participation détenue par Mitsubishi Corporation	2 292
Augmentation de capital en numéraire par Décision collective des associés du 30 juin 2022	1 058
Augmentation de capital par conversion de créance par Décision collective des associés du 30 juin 2022	185
Participation au 31 décembre 2022	4 377
QP en résultat net sur 2022	(331)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2022	4 043

Les états financiers synthétiques au 31 décembre 2022 de NéoT Capital sont les suivants :

en milliers d'euros	31 décembre 2022
Actif immobilisé	77
Créances clients	575
Autres créances	99
Trésorerie	1 826
Total Actif (A)	2 577
Passif financier	761
Provision risques et charges	27
Dettes fournisseurs	348
Autres passifs	614
Total Dettes (B)	1 750
Capitaux propres (A) - (B) = (C)	827
Quote-part des capitaux propres (C) x 50% = (D)	414
Goodwill (E)	3 629
Total participation mise en équivalence (D) + (E)	4 043

La quote-part de résultat de la participation mise en équivalence NEEoT Capital est une charge de (331) K€ au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2022 sur la participation NEEoT Capital au regard de la valeur utilisée lors de la transaction pour le rachat des actions du partenaire Mitsubishi intervenue en mars 2022 et de la valeur utilisée pour la recapitalisation de NEEoT Capital au 30 juin 2022.

7.6. Stocks

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks de matières premières (1)	19 216	19 247
Stocks de produits en cours de production (2)	4 756	1 611
Stocks de produits finis (3)	19 845	11 896
Dépréciations de stocks (4)	(6 341)	(4 337)
Stocks nets	37 476	28 417

- 1) Dont 11 841 K€ sur la France et 7 139 K€ en Chine au 31 décembre 2022, contre 13 947 K€ sur la France et 5 300 K€ sur la Chine au 31 décembre 2021 ;
- 2) Dont 3 610 K€ sur la France et 1 146 K€ en Chine au 31 décembre 2022, contre 1 053 K€ sur la France et 557 K€ sur la Chine et l'Inde au 31 décembre 2021 ;
- 3) Dont 19 853 K€ sur la France et 192 K€ en Chine au 31 décembre 2022, contre 11 819 K€ sur la France et 69 K€ sur la Chine au 31 décembre 2021 ;
- 4) Dont 5 877 K€ de dotations aux dépréciations et 3 906 K€ de reprises aux dépréciations comptabilisées en 2022 sur la France, et 33 K€ de dotations aux dépréciations en 2022 sur la Chine.

Il n'existe pas de stock gagé au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.3.10.(e)).

La répartition des stocks par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	29 226	22 914
Pologne	0	7
Chine	8 040	5 408
Inde	209	88
Total stocks	37 476	28 417

7.7. Créances clients

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances clients	17 483	10 616
Dépréciation des créances clients	(1 522)	(45)
Créances clients	15 960	10 571

Le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation auprès d'établissements bancaires (cf. Note 3.3.10) :

- Le montant des créances cédées sans recours (contrat HSBC) et qui ne sont plus présentées au bilan, s'élève à 2 563 K€ au 31 décembre 2022, contre 4 067 K€ à la clôture 2021 ;
- Dans le cadre du contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client, le Groupe a escompté au 31 décembre 2022 auprès de l'établissement bancaire Banco Santander un montant de 5 354 K€ de créances dont la date d'échéance est postérieure au 31 décembre 2022, contre 629 K€ de créances qui étaient cédées à la clôture 2021 et dont la date d'échéance était postérieure au 31 décembre 2021.

Le montant des pertes de crédit attendues n'est pas significatif et n'est pas comptabilisé au 31 décembre 2022.

L'échéancier des créances clients est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances clients	17 483	10 616
Non échues	5 485	5 238
Echues	11 998	5 378

Les créances échues ne présentent pas de risque particulier de non recouvrement ou d'augmentation du niveau de pertes de crédit attendues.

7.8. Autres actifs

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	3 870	8 121
Créances sociales	21	15
Créances fiscales	4 221	2 000
Comptes courants	5	183
Débiteurs divers (1)	1 046	2 093
Charges constatées d'avance (2)	1 521	949
Dépréciation des autres actifs courants	(121)	(30)
Autres créances présentées en BFR	10 563	13 330
Fournisseurs - Avances versées sur immobilisations	0	0
Créances d'impôt sur les sociétés (3)	2 939	2 491
Autres actifs	13 501	15 821
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	<i>12 566</i>	<i>15 101</i>
<i>Non courant</i>	<i>935</i>	<i>720</i>

- 1) Dont 425 K€ au 31 décembre 2022 de comptes courants et retenues de garanties sur les créances cédées au factor HSBC relatifs à l'affacturage sans recours (1 916 K€ au 31 décembre 2021) :

Il n'existe plus au 31 décembre 2022 de cautions et retenues de garantie sur les créances cédées restant à percevoir du factor BNP suite à la clôture du contrat en juin 2021 (2 K€ au 31 décembre 2021).

- 2) Dont 906 K€ sur dettes de location au 31 décembre 2022 contre 690 K€ au 31 décembre 2021 :

- 3) Dont 3 698 K€ de créances CIR relatives à l'exercice 2019 (868 K€), à l'exercice 2020 (670 K€), à l'exercice 2021 (812 K€) et à l'exercice 2022 (1 341 K€) (cf Note 3.1.2.c).

Les créances de CIR ont été actualisées pour un montant global de (759) K€ au taux Euribor en fonction de la maturité du remboursement de la créance.

La créance de CIR relative à l'exercice 2018 a été encaissée en juin 2022 pour un montant de 725 K€.

7.9. Trésorerie

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Equivalents de trésorerie	0	0
Disponibilités	31 014	70 770
Trésorerie et équivalent de trésorerie	31 014	70 770

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Trésorerie et équivalent de trésorerie	31 014	70 770
Découverts bancaires (trésorerie passive)	0	0
Trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie	31 014	70 770

La trésorerie est constituée de dépôts à vue en euro (€), en dollar américain (\$), et en devise locale des filiales (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais) et se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Trésorerie en euros (€)	15 078	68 406
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	13 095	1 257
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais ...)	2 841	1 107
	31 014	70 770

Les soldes de la période précédente se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Equivalents de trésorerie	0	0
Disponibilités	70 770	11 273
Trésorerie et équivalent de trésorerie	70 770	11 273

en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Trésorerie en euros (€)	68 406	9 993
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	1 257	680
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais ...)	1 107	600
	70 770	11 273

7.10. Capitaux propres

7.10.1. Capital social et primes d'émission

La variation du capital social et des primes d'émission sur l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts sociales	Valeur nominale	Montant du capital social	Montant prime d'émission net des frais
Au 31 décembre 2020	299 876	10,00 €	2 999	991
Augmentation de capital Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2021 (conversion OC5)	76 923	10,00 €	769	29 082
Augmentation de capital Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2021 (par compensation de dette détenue sur une partie liée)	3 296	10,00 €	33	2 109
Augmentation de capital Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2021 (par compensation de dette détenue sur une partie liée)	14 074	10,00 €	141	9 007
Total avant fractionnement du capital social	394 169	10,00 €	3 942	41 190
Fractionnement du capital Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021 (réduction de la valeur nominale)	39 416 900	0,10 €	0	0
Augmentation de capital du 3 novembre 2021 (offre publique initiale IPO)	13 793 103	0,10 €	1 379	91 756
Au 31 décembre 2021	53 210 003	0,10 €	5 321	132 949
Augmentation de capital du 15 septembre 2022	362 000	0,10 €	36	(36)
Au 31 décembre 2022	53 572 003	0,10 €	5 357	132 913

Le nombre d'actions de la société Forsee Power SA en circulation au 31 décembre 2022 est de 53 572 003 d'une valeur nominale de 0,10 €, soit le montant total du capital social de 5 357 000 €.

Une augmentation de capital par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles a été réalisée en date du 15 septembre 2020 suite à une décision du Conseil d'Administration du 14 septembre 2022 constatant l'acquisition définitive et l'exercice de 362 000 actions gratuites (AGA) par les bénéficiaires (cf. Note 7.10.3.3). Cette augmentation de capital a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.

Les opérations affectant le capital social et les primes d'émission sur l'exercice précédent clos au 31 décembre 2021 étaient les suivantes :

- Une augmentation de capital de 30 M€ a été réalisée le 28 septembre 2021 par conversion des 76 923 obligations convertibles (OC5).
- Cette augmentation de capital a été complétée le 28 et le 29 septembre 2021 par une augmentation de capital respectivement de 2 142 K€ et de 9 148 K€ par compensation de dettes détenues par les parties liées.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021 a adopté les dispositions suivantes :

- Une division par 100 de la valeur nominale des actions Forsee Power SA et une multiplication par 100 du nombre d'actions de la société ;
 - Le changement de forme juridique de la société par transformation de Société par Action Simplifiée (SAS) en Société Anonyme (SA) avec Conseil d'Administration.
- La société Forsee Power SA a réalisé le 3 novembre 2021 une Offre Publique Initiale (IPO) portant sur une augmentation de capital de 100 M€ par émission de 13 793 103 actions ordinaires nouvelles au prix de 7,25 € l'action, suivie d'un début de négociation des actions sur le Compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris.
- Cette offre publique initiale a été suivie d'une option de surallocation (*Greenshoe*) entre le 3 novembre et le 2 décembre 2021 portant sur 1 116 731 actions ordinaires existantes acquises auprès des actionnaires cédants au prix de l'offre de 7.25 €, soit un montant total de 8 096 K€.
- Les frais globaux relatifs à l'introduction en bourse s'élevaient à 7 453 K€, dont 6 865 K€ imputés sur la prime d'émission et 788 K€ présentés en charges opérationnelles non courantes. Le produit net des frais perçu de l'augmentation de capital en numéraire était de 92,5 M€.

7.10.2. Dividendes

La société Forsee Power SA n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ni sur les deux derniers exercices antérieurs.

La société n'envisage pas de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.10.3. Paiements fondés sur des actions

7.10.3.1. Bons de souscription d'action à titre de warrant de garantie

Dans le cadre des dernières levées de fonds, la société a émis plusieurs garanties au profit des nouveaux investisseurs pour couvrir certaines pertes liées à des risques spécifiques. Ces garanties financières ont pris la forme d'émission de plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) ou *warrant* de garantie :

- 100 BSA_{G1} lors de l'AGE du 18 décembre 2017 au prix d'émission global d'un euro, convertibles au maximum en 52 748 ADPC3 ;
- 100 BSA_{BEI Warrant B} au 15 mars 2018 au prix d'émission global d'un euro, convertibles au maximum en 1 650 ADPC3 ;
- 100 BSA_{G2} lors de l'AGE du 21 décembre 2018 au prix d'émission global d'un euro, convertibles au maximum en 26 375 ADPC3.

Ces BSA ne sont pas une composante d'un instrument financier hybride avec une composante dette/capitaux propres. Par ailleurs les bénéficiaires de ces BSA étant des actionnaires investisseurs, les BSA attachés à ces actions ne sont pas qualifiés de paiement en action selon IFRS 2.

Ces BSA de garantie comportent des caractéristiques semblables à des BSA de type *Flatchet* permettant aux investisseurs de maintenir leur prix moyen d'investissement. Ces BSA sont exerçables à tout moment et jusqu'à leur date d'échéance sous réserve de la survenance d'un risque couvert.

Toutefois compte tenu que les conditions d'exercice de ces BSA de warrant de garantie n'ayant jamais été remplies pour les principaux risques couverts par la garantie, la Direction estime que la probabilité de réunir les conditions d'exercice de ces BSA est très faible. Ainsi la Direction considère que ces instruments financiers ont une valeur non significative, et ne sont donc pas présentés en tant que dérivé passif.

Compte tenu de ces éléments, ces BSA de warrant de garantie sont qualifiés selon IAS 32 d'instrument de capitaux propres, et seront enregistrés en capitaux propres pour leur montant de transaction aux dates d'émission et d'exercice.

Les 100 BSA_{G1} et les 100 BSA_{G2} ont été annulés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2021, et les 100 BSA_{BEI Warrant B} ont été annulés lors de l'Accord de *waiver* du 28 septembre 2021 avec la BEI.

7.10.3.2. Bons de souscription d'action

La société Forsee Power a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Notes 7.13 et 7.14).

Au regard des termes et conditions des BSA_{BEI Warrant A} et des BSA_{BEI Warrant C}, le nombre d'actions ordinaires à émettre a été ajusté pour tenir compte de l'attribution définitive de 282 616 actions gratuites (AGA R 2021) approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire lors de sa séance du 24 juin 2022, et de l'attribution de 64 000 actions gratuites (AGA 2022) par la séance du 14 septembre 2022 du Conseil d'Administration :

- 6 857 BSA_{BEI Warrant A} donnant accès à 859 263 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA_{BEI Warrant C} donnant accès à 388 761 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€.

Aucune nouvelle attribution de BSA n'est survenue sur l'exercice 2022.

7.10.3.3. Stock-Options et Actions Gratuites

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2022 les Stock-Options (SO) attribuées sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des SO	Période d'acquisition	Maturité
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000	0	600 000	600 000	4 ans	2 avril 2023
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(75 000)	105 000	105 000	4 ans	28 janvier 2024
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000	0	75 000	75 000	4 ans	13 novembre 2024
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
Total Stock-Options (SO)		2 355 000	(75 000)	2 280 000	2 280 000		

(1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.

(2) 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Hollwall) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2^{ème} année et la 15^{ème} année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.

- (3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2022 les Actions Gratuites (AGA) attribuées sur 2022 et sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616	0	282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (1) (4)	14 septembre 2022	64 000	0	64 000	64 000	1 an	14 septembre 2023
Total Actions gratuites (AGA)		728 616	(20 000)	708 616	708 616		

- (1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- (2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1^{er} avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

- (3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

- (4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.

La charge reconnue sur les périodes présentées au titre des transactions basées sur des actions est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Coûts constatés en réserve spécifique à l'ouverture de la période	6 232	733
Charges constatées en résultat de la période (services rendus)	3 389	5 556
Annulation des coûts passés des options devenues caduques sur la période : <i>forfaiture</i> liée à la condition de présence	(103)	(56)
Coûts des options exercées sur la période : <i>vested</i> lié à l'exercice des options	(2 353)	0
Coûts en réserve spécifique à la clôture de la période	7 165	6 232
Charge à reconnaître sur les exercices futurs	1 151	4 298
Coût total probable des attributions estimé à la date de la clôture	8 316	10 529

La charge IFRS 2 comptabilisée en résultat sur les exercices 2021 et 2022 se décomposent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stock-Options (SO 2018)	469	483
Stock-Options (SO 2021)	0	4 122
Actions gratuites (AGA 2021)	1 721	735
Actions gratuites (AGA R 2021)	1 024	216
Actions gratuites (AGA 2022)	175	
Total	3 389	5 556

La charge IFRS 2 à reconnaître sur les exercices futurs se ventile de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
2022	0	3 242
2023	1 104	1 009
2024	47	47
Total	1 151	4 298

La charge à reconnaître sur les exercices futurs par plan de SO et d'AGA se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stock-Options (SO 2018)	248	716
Stock-Options (SO 2021)	0	0
Actions gratuites (AGA 2021)	0	1 748
Actions gratuites (AGA R 2021)	808	1 833
Actions gratuites (AGA 2022)	95	
Total	1 151	4 298

Le tableau ci-dessous résume les données utilisées dans le modèle d'évaluation des stock-options.

	Date d'attribution	Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur au PER selon IFRS 2 (Black & Scholes)				Evaluation unitaire selon IFRS 2 (1)	Coût probable IFRS 2 à la date d'attribution	Coût probable restant au 31 décembre 2022
		Strike price en € (1)	Taux sans risque	Prima de risque	Volatilité attendue		en milliers d'euros	en milliers d'euros
Stock-Options (SO 2018)	2 avril 2019	3,40 €	-0,44%	10,0%	69,6%	2,39 €	1 432	1 432
Stock-Options (SO 2018)	28 janvier 2020	3,40 €	-0,59%	10,0%	70,8%	2,40 €	252	252
Stock-Options (SO 2018)	13 novembre 2020	3,40 €	-0,74%	10,0%	80,4%	2,56 €	192	192
		6,50 €	-0,72%	0,0%	71,7%	2,94 €		
Stock-Options (SO 2021) (2)	12 août 2021	6,50 €	-0,71%	0,0%	68,5%	2,87 €	4 122	4 122
		6,50 €	-0,60%	0,0%	65,7%	3,14 €		
Actions gratuites (AGA 2021) (4)	14 septembre 2021	- €	-0,68%	0,0%	65,9%	6,50 €	2 353	
		- €	-0,67%	0,0%	71,5%	7,25 €		
Actions gratuites (AGA R 2021) (3)	15 octobre 2021	- €	-0,58%	0,0%	69,0%	7,25 €	2 049	2 049
		- €	-0,38%	0,0%	65,6%	7,25 €		
Actions gratuites (AGA 2022)	14 septembre 2022	- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €	270	270
Total							10 669	8 316

- (1) Division par 100 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021
- (2) Le coût probable des 1 500 000 Stock-Options attribuées le 12 août 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025
- (3) Le coût probable des 282 616 Actions Gratuites attribuées le 15 octobre 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025. L'évaluation de l'option tient compte d'une valeur de l'action Forsee Power à 7,25 € telle que retenue pour l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2021
- (4) Les AGA 2021 ont été définitivement acquises le 14 septembre 2022 et ont été exercées le 15 septembre 2022 par l'émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles.

La contribution patronale comptabilisée sur les attributions de Stock-Options ou d'Actions Gratuites se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Contribution patronale comptabilisée sur les exercices précédents	1 791	648
Contribution patronale comptabilisée sur l'exercice	134	1 143
Total contribution patronale comptabilisée	1 925	1 791

La contribution patronale est versée sur l'exercice d'attribution pour les Stock-Options et lors de l'exercice d'acquisition définitive des droits pour les Actions Gratuites.

Le montant estimé de la contribution patronale au titre des attributions d'Actions Gratuites 2021 et 2022 en cours à la clôture 2022 est de 134 K€, dont 56 K€ comptabilisés en dettes sociales au 31 décembre 2022 et 74 K€ restant à comptabiliser sur les exercices futurs et se décomposent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Contribution patronale sur AGA à comptabiliser sur 2022	0	160
Contribution patronale sur AGA à comptabiliser sur 2023	74	126
Total contribution patronale estimée sur AGA à comptabiliser sur les prochains exercices	74	286

7.10.4. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité (cf. Notes 3.3.13 et 7.4).

Le Groupe détient dans le cadre de ce contrat de liquidité 74 081 actions Forsee Power SA au 31 décembre 2022 représentant une valeur de 250 K€.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

7.10.5. Réserves de conversion

La réserve de conversion par devise est la suivante :

en milliers d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dollar de Hong Kong	HKD	13	19
Yuan renminbi	RMB	(202)	(204)
Zloty	PLZ	5	0
Roupie indienne	INR	(113)	(13)
Dollar de Singapour	SGD	(1)	0
Dollar des Etats-Unis	USD	1	0
Réserve de conversion - Part Groupe		(296)	(196)

7.10.6. Résultat net par action

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net consolidé	(32 568)	(38 097)
Nombre moyen pondéré d'action en circulation	53 359 614	34 565 302
Résultat net par action	(0,61) €	(1,10) €

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation présenté au titre de l'exercice 2022 comparé au 31 décembre 2021 a été ajusté de la réduction de la valeur nominale des actions Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

7.11. Provisions pour risques et charges

Les variations sur l'exercice 2021 et 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Juste valeur	Effets de conversion	31 décembre 2022
Provisions pour garantie SAV	3 279		2 506	(903)	(903)			0	4 884
Provisions pour recyclage	709		888						1 597
Provisions litiges	677		89	(517)	(411)				249
Provision contentieux avec la société Unu GmbH	651			(210)	(210)				441
Provisions	5 316		3 485	(1 630)	(1 524)			0	7 170
<i>Dont</i>									
<i>Courant</i>									
<i>Non courant</i>	5 316		3 485	(1 630)	(1 524)			0	7 170

en milliers d'euros	31 décembre 2020	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Juste valeur	Effets de conversion	31 décembre 2021
Provisions pour garantie SAV	2 476		1 779	(976)	(976)			0	3 279
Provisions pour recyclage	999		567	(857)					709
Provisions litiges	2 135		114	(1 572)	(952)				677
Provision contentieux avec la société Unu GmbH	803			(152)	(152)				651
Provisions	6 413		2 459	(3 557)	(2 080)			0	5 316
<i>Dont</i>									
<i>Courant</i>									
<i>Non courant</i>	6 413		2 459	(3 557)	(2 080)			0	5 316

Les principales provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

- **La provision pour garantie SAV (service après-vente)** reconnue à la clôture au 31 décembre 2022 s'élève à 4 884 K€ contre 3 279 K€ au 31 décembre 2021.

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée selon IAS 37 de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

- **La provision pour recyclage** de 1 597 K€ au 31 décembre 2022 (709 K€ au 31 décembre 2021) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

- **Les provisions litiges** représentent un montant total de 249 K€ au 31 décembre 2022 (677 K€ au 31 décembre 2021), et correspondent à la valorisation d'autres risques, tels que des risques de pénalités clients, des contentieux, hors le litige avec la société Unu GmbH présenté distinctement ci-dessous pour 441 K€.

Contentieux avec la société Unu GmbH :

Procédure de référé-expertise à Paris :

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire. La prochaine réunion du collège d'experts judiciaires est attendue pour le second trimestre 2023 (date non arrêtée).

Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors de l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. La Société s'attend à ce que le Tribunal sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1^{er} août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu de la multiplicité de causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Flensburg, de Munich et de Cobourg) par la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Provision retenue dans les comptes :

La provision enregistrée dans les comptes consolidés pour la période au 31 décembre 2022 d'un montant de 441 K€ (651 K€ au 31 décembre 2021) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise à hauteur de 210 K€ sur l'exercice 2022 en lien avec les dépenses comptabilisées sur l'exercice, principalement pour les frais d'expertise et d'avocats.

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

7.12. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

7.12.1. Régime de cotisations définies

Une charge de 1 450 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2022 (1 194 K€ au 31 décembre 2021) au titre des régimes à cotisations définies en France.

7.12.2. Régime de prestations définies

Le Groupe ne dispose pas de régime à prestations définies autres que les indemnités de fin de carrière pour les salariés français dont le détail est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Indemnités de fin de carrière	379	181
Médailles du travail	0	0
Total	379	181

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de début de période	181	131
Coûts des services rendus	54	45
Intérêt sur la dette	2	1
Ecarts actuariels sur les variations des hypothèses financières et démographiques (gains d'expérience)	142	4
Ecarts actuariels sur départs de bénéficiaires du régime	0	0
Prestations versées au départ à la retraite	0	0
Engagements de fin de période	379	181

Hypothèses actuarielles

Pour le régime d'indemnités de fin de carrière, les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique du Groupe.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	3,86%	0,82%
Taux de progression des salaires	1,60%	1,00%
Taux de charges sociales Cadres	49,00%	48,00%
Taux de charges sociales Non cadres	37,30%	36,70%
Hypothèses démographiques		
<i>Turn over</i> salarié âgé de moins de 35 ans	7,50%	7,50%
<i>Turn over</i> salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	5,00%	5,00%
<i>Turn over</i> salarié âgé de plus de 46 ans	2,50%	2,50%
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2021

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la duration des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2022.

Les analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2022 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2022	% sur le total des engagements au 31 décembre 2022
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	749	197,50%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	768	202,60%
Taux de <i>turn over</i>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(40)	(10,57)%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	47	12,45%
Taux de progression des salaires		
Variation de +1.00%	43	11,28%
Variation de +1.50%	67	17,63%
Âge de départ à la retraite		
Départ à 63 ans	(27)	(7,22)%
Départ à 65 ans	12	3,09%

7.13. Emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Emissions	Remboursements	Frais d'émission d'emprunt	Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2022
Emprunts auprès de la BEI (1)	20 351		(0)					1 262		968	0		22 581
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	4 375					(2 188)							2 188
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	5 000					(1 563)							3 438
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	6 746					(2 813)		276					4 209
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	6 654					(2 807)		310					4 156
Dettes sur droit d'utilisation - non courant	8 437					(1 646)	(79)					7 483	14 194
Dépôts et cautionnements reçus	20					(20)							
Dettes relatives aux parties liées	331	340				20							691
Dettes financières long terme	51 915	340	(0)			(11 018)	(79)	1 848	1	968	0	7 483	51 455
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)			(938)			2 188							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)			(313)			1 563							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)			(938)			2 813							1 875
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)			(932)			2 807							1 875
Intérêts courus sur dettes financières	863	2 311	(1 140)				(0)			(968)			1 065
Dettes sur droit d'utilisation - courant	878		(1 128)			1 644	(6)						1 390
Couvertures de juste valeur liées au risque de change													
Intérêts courus non échus	18								(18)				
Dettes financières court terme	1 759	2 311	(5 386)			11 014	(6)		(11)	(968)			8 711
Endettement financier brut & assimilés	53 673	2 651	(5 386)			(4)	(85)	1 848	(10)	(1)	0	7 483	60 167
<i>Dont</i>													
<i>Courant</i>	1 760	2 311	(5 386)			11 014	(6)		(10)	(968)			8 711
<i>Non courant</i>	51 912	340	(0)			(11 018)	(79)	1 848		968	0	7 483	51 455

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 388 761 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A et BSA BEI Warrant C) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7,5 M€ et d'HSBC pour 7,5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0,75% et 0,31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2,35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

4) Contrats à terme en devise (*currency forward*) pour couvrir les dettes fournisseurs en devise Yen Japonais (¥). Le Groupe ne dispose plus au 31 décembre 2022 de contrats à terme en devise (*currency forward*) pour couvrir des dettes fournisseurs en devise dollar (\$).

Les variations de la période précédente en 2021 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31-déc.-20	Emissions	Remboursements	Frais d'émission d'emprunt	Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Conversion en capital	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2021
Emprunts obligataires (1)	28 727					0		0		(30 000)	1 272		
Emprunts auprès de la BEI (2)	18 764	30 000	(28 500)	(106)				2 467			(2 273)		20 351
Emprunt Atout auprès de la BPI	5 000		(625)										4 375
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	5 000												5 000
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (3)	6 263				278	197		7					6 746
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (3)	6 263				305	79		7					6 654
Dettes sur droit d'utilisation - non courant (4)	9 289					(939)	17					70	8 437
Dépôts et cautionnements reçus	56		(36)										20
Dettes relatives aux parties liées	6 821									(6 491)			331
Dettes relative au financement des créances	1 381								(1 381)				
Dettes financières long terme	87 585	30 000	(29 161)	(106)	583	(663)	17	2 482	(1 381)	(36 491)	(1 001)	70	51 915
Intérêts courus sur dettes financières	3 656	4 219	(2 412)				0			(4 800)			863
Dettes sur droit d'utilisation - courant	896		(880)			853	10						878
Ligne de crédit court terme (5)													
Couvertures de juste valeur liées au risque de change													
Intérêts courus non échus	3									15			18
Concours bancaires (trésorerie passive)										0			0
Dettes financières court terme	4 754	4 219	(3 293)			853	11		15	(4 800)			1 759
Endettement financier brut & assimilés	92 320	34 219	(32 454)	(106)	583	190	28	2 482	(1 366)	(41 291)	(1 001)	70	53 673
<i>Dont</i>													
<i>Courant</i>	<i>4 864</i>	<i>4 219</i>	<i>(3 293)</i>			<i>853</i>	<i>11</i>		<i>(1 366)</i>	<i>(4 800)</i>	<i>1 272</i>		<i>1 760</i>
<i>Non courant</i>	<i>87 455</i>	<i>30 000</i>	<i>(29 161)</i>	<i>(106)</i>	<i>583</i>	<i>(663)</i>	<i>17</i>	<i>2 482</i>		<i>(36 491)</i>	<i>(2 273)</i>	<i>70</i>	<i>51 912</i>

1) La société Forsee Power SA avait émis 30 M€ d'obligations convertibles OC5 auprès du Fonds SPI (15 M€), et d'Idinvest (15 M€) en février et mai 2020. Ces obligations ont été converties le 28 septembre 2021 en 76 923 actions.

2) Financements BEI

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI était accompagné de 6 857 BSA_{BEI Warrant A} émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 854 000 actions ordinaires (AO).

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA_{BEI Warrant C} émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 386 400 actions ordinaires (AO). La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement). En outre la BEI a exigé le versement d'une indemnité de restructuration (*restructuring fees*) de 1 255 K€ qui lui a été réglée en décembre 2021 (cf. Note 2).

La tranche B a été levée le 21 octobre 2021 pour 8,5 M€ puis intégralement remboursée par anticipation en novembre 2021. L'émission de la tranche B n'a pas été accompagnée d'une émission de 1 000 BSA_{BEI Warrant D} suite à l'Accord de Renonciation (*waver*) du 28 septembre 2021.

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA_{BEI Warrant A} et BSA_{BEI Warrant C}) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7,5 M€ et d'HSBC pour 7,5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0,75% et 0,31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2,35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

4) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

- 5) Forsee Power SA a mis un terme en juin 2021 au contrat factor avec recours auprès de la BNP. Les dettes relatives au financement des créances clients sont donc soldées au 31 décembre 2021, seul demeure un solde de 2 K€ de cautions et retenues de garantie présenté en « Autres créances ». Le montant des créances cédées et maintenues au bilan s'élevait au 31 décembre 2020 à 1 520 K€, pour une dette financière nette de 1 382 K€.
- 6) Le Groupe ne dispose plus au 31 décembre 2021 de contrats à terme en devise (*currency forward*) pour couvrir des dettes fournisseurs en devise dollar. La variation de juste valeur sur l'exercice était de 29 K€.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Covenant
Emprunts auprès de la BEI	22 581			22 581	cui
Emprunt Atout auprès de la BPI	2 188		2 188		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	3 438		3 438		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	4 209		4 209		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	4 156		4 156		non
Dettes sur biens pris en location	14 194		3 514	10 680	non
Dettes relatives aux parties liées	691		691		non
Dette financière long terme	51 455		18 196	33 260	
Emprunt Atout auprès de la BPI	1 250	1 250			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	1 250	1 250			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	1 875	1 875			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	1 875	1 875			non
Couvertures de juste valeur liées au risque de change	6	6			non
Intérêts courus sur dettes financières	1 065	1 065			non
Dettes sur biens pris en location	1 390	1 390			non
Dette financière court terme	8 711	8 711			
Endettement financier brut et assimilé	60 167	8 711	18 196	33 260	

7.14. Dérivés sur instruments financiers

en milliers d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Nombre d'Instruments BSA	Nombre d'actions souscrites en cas d'exercice des BSA	31 décembre 2022	31 décembre 2021
BSA Warrant A pour BEI (1)	18 mars 2018	15 mars 2028	6 857	859 263	2 817	4 789
BSA Warrant C pour BEI (1)	4 juin 2021	4 juin 2041	3 500	388 761	1 291	2 184
Total			10 357	1 248 024	4 108	6 972

- (1) La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 859 263 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant B donnant accès à 388 761 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€.

Ces BSA sont présentés et évalués comme un Instrument dérivé passif pour les raisons suivantes :

- Ces BSA ne remplissent pas la condition d'un Instrument de capitaux propres dans la mesure où son dénouement ne peut se traduire par un nombre fixe d'actions de la société ;
- Ces BSA sont assortis d'un *put option* permettant à la BEI de disposer d'un remboursement en cash pour la juste valeur des actions non reçues.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite à l'attribution définitive des 282 616 actions gratuites (AGA R 2021) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2022, et à l'attribution de 64 000 actions gratuites (AGA 2022) lors de la séance du 14 septembre 2022 du Conseil d'Administration.

Les variations sur les exercices 2021 et 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments dérivés à l'ouverture	6 972	4 457
Variation de juste valeur reconnue en résultat	2 865	1 713
Instruments dérivés émis (net des coûts) (1)	0	2 273
Instruments dérivés annulés suite à conversion (2)	0	(1 471)
Instruments dérivés à la clôture	4 108	6 972

(1) Emission de 3 500 BSA BEI Warrant C le 4 juin 2021 en complément du financement de la BEI de 21,5 M€ ;

(2) Annulation de l'instrument dérivé suite à la conversion le 29 septembre 2021 des OC5 en actions de la société Forsee Power SA.

L'échéancier des dérivés sur instruments financiers est le suivant :

en milliers d'euros	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
BSA Warrant A pour BEI			2 817	2 817
BSA Warrant C pour BEI			1 291	1 291
Total	0	0	4 108	4 108

La variation de la juste valeur des dérivés sur l'hypothèse clef de la valeur de l'action Forsee Power impacte les états financiers de la manière suivante :

	BSA Warrant A pour BEI	BSA Warrant C pour BEI	Impact brut sur la juste valeur au 31 décembre 2022
Baisse du cours de l'action Forsee Power de (25)%	2 101	967	3 068
Hausse du cours de l'action Forsee Power de 10%	3 103	1 420	4 523

7.15. Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

7.15.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de retard dans les encaissements des clients ou en cas de défaillance de l'un de ses clients qui manqueraient à ses obligations, et entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe fait en sorte de ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis d'eux en diversifiant la nature de sa clientèle et en développant sa part à l'export.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit limité au 31 décembre 2022 compte tenu de la qualité financière des principaux clients.

La Direction a néanmoins apprécié au 31 décembre 2022 un risque de crédit individuel sur un client relatif à l'activité nouvellement déployée en Inde.

7.15.2. Gestion du risque de liquidité

Le Groupe est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power dispose au 31 décembre 2022 de plusieurs instruments de financement pour assurer une continuité de sa liquidité :

- 1) Un contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020 permet une mise à disposition un emprunt de 21.5 M€ (Tranche A), de 8.5 M€ (Tranche B) et deux nouvelles lignes de financement (Tranches C et D), toutes les deux avec un remboursement du capital *in fine*, cinq ans après la date de tirage.

La Tranche A et B du contrat de financement ont été utilisées et remboursée pour la seule Tranche B.

La Tranche C pour 10 M€ est conditionnée à des covenants de niveau de chiffre d'affaires que le Groupe avait d'ores et déjà atteint dès la clôture de l'exercice 2020. La Tranche C de 10 M€ est également conditionnée, à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ de la part d'un ou plusieurs actionnaires, ce qui a été réalisé en novembre 2021 avec l'introduction en bourse de la société. La Tranche C n'est pas tirée au 31 décembre 2022.

La Tranche D de 10 M€ est quant à elle conditionnée à un niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité que le Groupe projette toujours d'atteindre à moyen terme.

- 2) Le Groupe dispose de programmes d'affacturages auprès des banques Santander et HSBC (cf. Note 3.3.10).
- 3) Par expérience, les banques et ses partenaires financiers ont accompagné régulièrement le Groupe dans sa croissance organique et ses besoins de financements.
- 4) Les actionnaires de la société ont toujours apporté leur soutien financier dans le financement de celui-ci. Il a ainsi bénéficié de plusieurs injections en compte courant et de recapitalisation financière sur les précédents exercices.

Le Groupe s'assure ainsi en permanence qu'il dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance.

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autorisation de découvert	0	0
Sous-total facilités de crédit (a)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 014	70 770
Découverts bancaires - Trésorerie Passive	0	0
Liquidité nette (b)	31 014	70 770
Total position de liquidité (a) + (b)	31 014	70 770

7.15.3. Gestion du risque de marché

Le Groupe est exposé à l'évolution à la hausse du cours des matières premières et de l'énergie observé sur le marché international. Le Groupe dispose néanmoins de contre-mesures présentées en Note 2 « Faits caractéristiques » afin de limiter ce risque.

Le Groupe dispose sur la période d'un volume d'achats de marchandises et de ventes de batteries en devise dollar américain qui forme un équilibre. De ce fait il n'a pas été nécessaire de mettre en place de couverture en devise sur la période. La Direction étudie la mise en place de contrats à terme de devise (*currency forward*) en fonction des prévisions d'achats et de ventes, et de l'évolution attendue de la parité entre la devise euro et la devise dollar américain.

7.15.4. Gestion du capital

La société Forsee Power SA a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement (PSI), Kepler Cheuvreux, pour assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat porte sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction sauf résiliation.

Le contrat prévoit un plafond global de 500 K€ (espèces et titres). Néanmoins des apports complémentaires sur le compte de liquidité peuvent être effectués lorsque le solde espèces ou titres apparaît insuffisant pour permettre d'assurer la continuité des interventions du prestataire du contrat de liquidité.

La trésorerie mise à disposition de la société de services d'investissement est initialement de 500 K€, et aucun titre n'a été initialement mis à disposition. La trésorerie disponible sur le compte de liquidité s'élève de 147 K€ au 31 décembre 2022, et la valeur globale des titres Forsee Power SA détenus s'élève à 249 K€ au 31 décembre 2022.

La société Forsee Power SA publie semestriellement un bilan des opérations d'achats et de ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

7.16. Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers

7.16.1. Trésorerie, prêts et créances

Le Groupe estime que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des autres créances, des dettes fournisseurs, des autres dettes et des divers dépôts et cautionnements, est une bonne approximation de la valeur de marché au 31 décembre 2022 en raison du fort degré de liquidité de ces postes et de leur échéance à moins d'un an.

7.16.2. Actifs à la juste valeur

Le Groupe ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31 décembre 2022.

7.16.3. Instruments financiers dérivés et de couverture

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de trading au 31 décembre 2022.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2022 d'une couverture en devise yen japonais (¥) au moyen de trois contrats à terme (*currency forward*) pour un montant de 2,4 M€ (339 M¥) pour couvrir les règlements au premier trimestre 2023 d'un fournisseur étranger.

Il n'existe pas d'autre couverture de devise au 31 décembre 2022.

7.16.4. Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs, le Groupe considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières à long terme et à court terme est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie décaissés futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par le Groupe en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

7.16.5. Bilan des instruments financiers

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers retenues par niveau sont les suivantes :

- Niveau 1 : juste valeur déterminée exclusivement par référence aux prix constatés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par un modèle utilisant des paramètres de marchés observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par un modèle incorporant certains paramètres non observables sur un marché ;

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Juste valeur	Niveau 1 Cours et prix non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables
Trésorerie et équivalent de trésorerie	31 014	31 014	31 014		
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0				0
Actifs financiers à la juste valeur	31 014	31 014	31 014		0
Dépôts de garanties et cautionnements versés	632	632			632
Autres actifs financiers	977	977			977
Créances clients	15 960	15 960			15 960
Autres actifs	13 501	13 501			13 501
Actifs au coût amorti	31 070	31 070			31 070
Dérivés sur instrument financier	4 108	4 108		4 108	
Dérivé de couverture de change	6	6		6	
Passifs financiers à la juste valeur	4 115	4 115		4 115	
Dette financière long terme	51 455	51 455			51 455
Dette financière court terme	8 705	8 705			8 705
Dettes fournisseurs présentées en BFR	20 152	20 152			20 152
Autres passifs	14 721	14 721			14 721
Passifs au coût amorti	95 033	95 033			95 033

Les méthodes et hypothèses utilisées afin d'estimer la juste valeur des éléments d'actifs et passifs financiers sont présentées en Note 3.3.7.

7.17. Dettes fournisseurs

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs	20 152	12 369
Dettes fournisseurs présentées en BFR	20 152	12 369
Dette fournisseurs sur introduction en bourse	0	1 230
Dettes fournisseurs	20 152	13 599

7.18. Autres passifs

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Clients - Avances et acomptes reçus	3 391	5 282
Dettes sociales (1)	5 487	7 645
Dettes fiscales	973	697
Passifs liés aux contrats clients (2)	2 668	1 530
Autres dettes courantes diverses (3)	972	869
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	1 025	1 601
Autres dettes présentées en BFR	14 517	17 624
Dettes d'impôt sur les sociétés	205	5
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	0	0
Autres passifs	14 721	17 629
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	<i>10 606</i>	<i>13 946</i>
<i>Non courant</i>	<i>4 116</i>	<i>3 683</i>

1) Dont 56 K€ au 31 décembre 2022 de contribution patronale sur actions gratuites (cf. Note 7.10.3.3).

2) Dont 2 285 K€ au 31 décembre 2022 de revenus constatés d'avance sur des extensions de garantie de batterie spécifique (1 523 K€ au 31 décembre 2021) ;

La variation des passifs liés aux contrats est le suivant

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passifs sur contrat en début de période	1 530	329
- Passifs sur contrats repris suite à la réalisation des obligations de performance sur la période		
- Passifs sur contrats annulés suite à l'annulation du contrat		
+ Obligations de performance non réalisées sur les nouveaux contrats de la période	1 202	1 283
+/- Effets d'actualisation et de conversion	(63)	(81)
Passifs sur contrats en fin de période	2 668	1 530

Les obligations de performance correspondent principalement à des extensions de garanties, et sont réalisées sur une période comprise entre 1 et 8 ans.

3) Dont 699 K€ chez Zhongshan Forsee Industry Ltd (contre 383 K€ au 31 décembre 2021) et 260 K€ sur Zhongshan Forsee Development (contre 314 K€ au 31 décembre 2021).

Les autres passifs ont une échéance à moins de 12 mois à l'exception de l'avantage octroyé sur PGE à taux zéro à échéance entre 1 et 5 ans, et aux passifs sur contrats. Les passifs non courants font l'objet d'une actualisation.

7.19. Impôts différés

Les impôts différés se décomposent par différences temporaires de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Différences temporaires fiscales	(90)	27
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	102	45
Retraitement IFRS 16 sur contrats de location	134	120
Frais d'augmentation de capital	0	0
Frais d'émission d'emprunt au TIE	8	9
Marges internes sur stocks	91	56
Autres différences temporaires	(100)	111
Activation des déficits fiscaux reportables	0	0
Total Impôts différés nets	146	368

Les impôts différés ont été valorisés pour les sociétés françaises selon le taux d'imposition en vigueur l'année du retournement des différences temporaires, tenant compte du taux d'imposition à 25% à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour les exercices suivants.

Le Groupe a limité depuis le 31 décembre 2021 la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans. Le Groupe limitait auparavant la reconnaissance des IDA sur les déficits fiscaux reportables en fonction de la probabilité de récupération sur un horizon de 5 ans.

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus dans les états financiers s'élève pour la société Forsee Power à 175 910 K€ (soit 43 977 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2022 contre 144 547 K€ (soit 36 137 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2021.

La société Zongshan Forsee Power Industry disposait au 31 décembre 2021 d'un total de déficits fiscaux reportables pour un montant de 10 837 KRMB (soit 1 506 K€). Ces déficits fiscaux reportables n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation d'un IDA de 286 K€ dans les états financiers au 31 décembre 2021. Ces déficits fiscaux reportables ont été intégralement imputés sur le résultat fiscal de l'année 2022 conduisant à une économie d'impôt de 291 K€ en Chine.

Les autres entités fiscales étrangères situées en Chine (Zongshan Forsee Power Development), en Inde (Forsee Power India) et aux Etats-Unis (Forsee Power North America Inc et Forsee Power Inc) disposent d'un régime de taxation spécifique limitant le report des pertes fiscales.

La variation des impôts différés comptabilisés en résultat et en capitaux propres est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts différés actifs à l'ouverture	373	468
Charge comptabilisée au résultat global	(209)	(252)
IDA sur activation des contrats de location	0	146
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	173	0
Autres	(14)	11
Impôts différés actifs à la clôture	323	373
Impôts différés passifs à l'ouverture	5	5
Charge comptabilisée au résultat global	0	0
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	173	0
Autres	0	0
Impôts différés passifs à la clôture	178	5

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts différés à l'ouverture	0	0
Impôts différés sur frais d'augmentation de capital	0	(1 753)
Impôts différés non reconnus en OCI	0	1 753
Impôts différés à la clôture	0	0

8. Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé

8.1. Chiffre d'affaires

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Ventes de marchandises	108 784	71 032
Prestations de services	1 370	1 178
Autres activités	864	213
Total	111 018	72 423

Le montant du carnet de commande (commandes fermes non réalisées) et le calendrier prévisionnel de réalisation des obligations de prestations non remplies est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Carnet de commande en début de période	54 601	49 823
- Engagements à l'ouverture dont les prestations ont été réalisées sur la période et reconnues en chiffre d'affaires	(54 601)	(49 035)
- Engagements à l'ouverture dont les prestations n'ont pas été réalisées sur la période car annulées (annulation de commande)		
+ Offres fermes signées sur la période	173 448	76 892
- Offres fermes signées sur la période reconnues en chiffre d'affaires	(56 418)	(23 080)
Carnet de commande en fin de période	117 031	54 601
Calendrier prévisionnel de la comptabilisation en chiffre d'affaires		
Réalisation attendue en 2022		54 149
Réalisation attendue en 2023	116 111	452
Réalisation attendue en 2024 et au-delà	920	0
Total carnet de commande en fin de période	117 031	54 602

8.2. Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Subventions d'exploitation	0	0
Résultat cession d'immobilisations	0	(396)
Jetons de présence	(285)	(57)
Charges diverses en Chine sur matériel et équipements	0	(426)
Badwill Holiwatt	0	28
Charges diverses de gestion	(140)	(190)
Autres produits et charges opérationnels	(430)	(1 042)

8.3. Services extérieurs et achats consommés

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Achats consommés, y compris gains et pertes de change sur achats	(82 970)	(56 843)
Honoraires, prestations extérieures	(4 446)	(3 058)
Locations, entretien & assurances	(1 984)	(2 349)
Transports, déplacements & réceptions	(3 558)	(2 426)
Frais d'études et de recherche	(1 209)	(905)
Frais postaux & de télécommunications	(250)	(280)
Sous-traitance (1)	(666)	(26)
Autres	(219)	(122)
Services extérieurs et achats consommés	(95 302)	(66 008)

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de sous-traitance pour 53 K€ au 31 décembre 2022 (dont 22 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2022 et 43 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2021), et pour 942 K€ au 31 décembre 2021 (dont 282 K€ au titre de l'exercice 2020, 354 K€ au titre de l'exercice 2019 et 306 K€ au titre de la demande complémentaire de l'exercice 2018).

8.4. Charges de personnel et effectifs

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges de personnel		
Rémunérations (1)	(19 641)	(15 893)
Charges sociales (2)	(6 454)	(4 594)
Autres avantages court terme	(414)	(262)
Coûts des services rendus des régimes à prestations définies	(54)	(49)
Coûts des paiements en actions	(3 389)	(5 556)
Charges patronales sur paiements en actions	(134)	(1 143)
Participation des salariés	0	0
Demandes complémentaires du CIR 2018 et 2019 (3)	0	884
Total	(30 086)	(26 613)
Effectif moyen en équivalent temps plein		
Cadres	243	202
Non Cadres	395	395
Total	638	597

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de rémunérations pour 727 K€ au 31 décembre 2022 (dont 476 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2022 et 275 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2021), et pour 219 K€ au 31 décembre 2021 (dépenses engagées sur l'exercice 2020).
- 2) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des charges sociales pour 526 K€ au 31 décembre 2022 (dont 345 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2022 et 199 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2021), et pour 159 K€ au 31 décembre 2021 (dépenses engagées sur l'exercice 2020).
- 3) Produits de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) relatifs aux demandes complémentaires au titre de l'exercice 2018 pour 410 K€ et au titre de l'exercice 2019 pour 474 K€.

8.5. Impôts et taxes

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taxes assises sur les salaires	(476)	(453)
Autres taxes	(295)	(454)
Impôts & taxes	(771)	(906)

8.6. Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(4 271)	(2 307)
Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	(1 312)	(1 123)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(3 507)	(1 332)
Provisions pour risques et charges	(1 854)	1 097
Dépréciation nettes sur stocks et créances	(3 599)	(172)
Dotations nettes	(14 543)	(3 837)

8.7. Résultat opérationnel non courant

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Frais non capitalisés sur augmentation de capital et introduction en bourse	0	(788)
Autres produits et charges non courants	(0)	0
Résultat opérationnel non courant	0	(788)

8.8. Résultat financier

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits financiers encaissés sur les actifs financiers	2	0
Produits financiers	2	0
Charges d'intérêts sur emprunt	(2 982)	(5 468)
Coût de l'endettement financier brut	(2 982)	(5 468)
Gains et pertes de change	398	647
Dépréciations nettes des actifs financiers évalués au coût amorti	0	(1)
Variation de juste valeur des dérivés (1)	2 865	(1 714)
Charge d'actualisation sur actifs et passifs non courants ou supérieurs à 12 mois	(746)	0
Charge du taux d'intérêt effectif sur les passifs financiers (TIE) (2)	(1 293)	(3 375)
Charges d'intérêts des dettes sur biens pris en location	(365)	(334)
Frais et commissions bancaires (3)	(232)	(1 562)
Autres produits financiers	42	17
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	585	598
Autres charges et produits financiers nets	1 254	(5 723)
Résultat financier	(1 726)	(11 192)

- 1) Dont au 31 décembre 2022 pour 1 972 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 893 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C (cf Note 7.14). La variation de juste valeur était de (1 805) K€ sur le dérivé BSA BEI Warrant A et de 90 K€ sur le dérivé BSA BEI Warrant C.
- 2) Dont au 31 décembre 2022 pour (1 262) K€ de charges financières sur l'emprunt BEI de 21,5 M€ (Tranche A) émis en juin 2021.
Dont au 31 décembre 2021 pour (1 235) K€ de charges financières suite au remboursement anticipé en juin 2021 de l'emprunt BEI de 20 M€ souscrit en 2017, (738) K€ de charges financières sur l'emprunt OC5 jusqu'au 28 septembre 2021, et (1 387) K€ de charges financières sur l'emprunt BEI de 21,5 M€ (Tranche A) émis en juin 2021.
- 3) Dont (1 250) K€ de pénalité versée sur l'exercice 2021 à la BEI pour l'obtenir l'accord du 28 septembre 2021 sur la renonciation de l'exigibilité anticipée (*waiver*) suite à la souscription à de nouveaux endettements financiers :

8.9. Impôt sur les résultats

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts courants	(189)	0
Impôts différés	(209)	(134)
Charge fiscale	(398)	(134)

La preuve d'impôt sur les exercices 2021 et 2022 est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charge fiscale théorique (au taux en vigueur)	8 043	9 491
Charge fiscale réelle	(398)	(134)
Différence	8 440	9 625
Différences permanentes sur les paiements en actions	847	1 389
Autres différences permanentes	(42)	(252)
Crédits d'impôt (CIR)	(520)	(559)
Dérivés sur les instruments financiers	(393)	1 230
Ajustement taux d'imposition en France (report variable)	0	
Charges financières non déductibles et non reconnues	0	97
Déficit fiscal né sur la période et non reconnu au bilan	8 890	9 653
Utilisation de déficits fiscaux antérieurs non reconnus au bilan	(291)	
Différence de taux entre pays	(52)	
Frais d'introduction en bourse et autres frais d'augmentation de capital	0	(1 820)
Autres différences	1	(114)
Total	8 440	9 625

9. Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé

9.1. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dotations nettes aux immobilisations	7 778	3 639
Dotations nettes des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	1 312	1 123
Dotations nettes des provisions pour risques et charges	1 854	(1 074)
Dotation aux coûts des services rendus des régimes à prestations définies	54	49
Dépréciation nettes sur actifs financiers	0	(1)
Dotations nettes	10 998	3 736

9.2. Besoin en Fonds de Roulement

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2022
Stocks nets	7.5	28 417	9 288		(229)	37 476
Créances clients nettes	7.6	10 571	5 496		(108)	15 960
Autres actifs	7.7	13 330	(6 526)	3 648	111	10 563
Dettes fournisseurs	7.16	(12 369)	(2 374)	(5 529)	119	(20 152)
Autres passifs	7.17	(17 624)	1 683	1 472	(47)	(14 517)
Total		22 326	7 567	(410)	(153)	29 332

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	Variation et impact résultat	Effets d'actualisation	Effets de conversion	31 décembre 2022
Variation des impôts différés	7.19	368	(143)		0	146
Variation des créances et dettes IS (1) 7.7 et 7.17		2 485	1 000	(759)	8	2 734
<i>dont CIR</i>		2 237	2 078	(617)		3 698
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(134)	398			(398)
Total des variations de l'impôt			(823)	(759)	8	

(1) Dont 3 698 K€ de créance CIR (2019, 2020, 2021 et 2022) au 31 décembre 2022. La créance de CIR relative à l'exercice 2018 a été encaissée en juin 2022 pour un montant de 725 K€

Les variations de la période précédente sont les suivantes :

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2020	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2021
Stocks nets	7.5	28 284	(408)	100	441	28 417
Créances clients nettes	7.6	8 605	1 995	(161)	132	10 571
Autres actifs	7.7	8 843	4 837	92	(442)	13 330
Dettes fournisseurs	7.16	(8 684)	(3 003)	(295)	(386)	(12 369)
Autres passifs	7.17	(13 438)	(3 778)	(123)	(285)	(17 624)
Total		23 610	(357)	(387)	(540)	22 327

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2020	Variation et impact résultat	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2021
Variation des impôts différés	7.19	463	(106)	37	(27)	368
Variation des créances et dettes IS	7.7 et 7.17	330	2 178	(21)	(1)	2 485
<i>dont CIR</i>			2 237			2 237
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(3 711)	134			(134)
Total des variations de l'impôt			(31)	16	(28)	

9.3. Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4 351)	(4 433)
Acquisition d'immobilisations corporelles nettes des avances et acomptes	(4 441)	(4 630)
Acquisition d'actifs financiers	(364)	(298)
Total Investissements	(9 156)	(9 361)
Dette sur acquisition d'immobilisation	0	0
Flux de trésorerie nets sur acquisition d'immobilisations	(9 156)	(9 361)

9.4. Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	0	0
Produits de cession d'immobilisations corporelles	0	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Val. nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	0	0
Val. nette comptable des immobilisations corporelles cédées	0	395
Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	0	396

9.5. Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Cessions d'actifs financiers	0	0
Créance sur cession d'immobilisation	0	
Flux de trésorerie nets sur cessions d'immobilisations	0	0

9.6. Flux de trésorerie sur les variations de périmètre

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Acquisition le 31 mai 2022 de titres NEEoT Capital auprès de Mitsubishi Corporation	(2 292)	
Souscription en numéraire à l'augmentation de capital NEEoT Capital du 30 juin 2022 (1)	(1 058)	
Frais d'acquisition sur titres		
Acquisition Holiwatt		(700)
Flux de trésorerie nets sur variation de périmètre	(3 350)	(700)

(1) Libération le 9 juillet 2022 de la souscription en numéraire de 1 058 K€ ;

10. Autres informations

10.1. Evènements postérieurs au 31 décembre 2022

Il n'existe pas d'évènements significatifs postérieurs à la date de clôture du 31 décembre 2022.

10.2. Relations avec les parties liées

10.2.1. Rémunérations versées au management

Les rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Salaires et autres avantages à court terme	3 256	2 830
Avantages postérieurs à l'emploi	11	59
Autres rémunérations	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	7
Paievements en actions	2 757	5 253
Jetons de présence	285	53
Rémunérations des principaux dirigeants	6 310	8 202

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé dans sa session du 24 juin 2022 la politique de rémunération des mandataires sociaux notamment sur :

- 1) Une enveloppe annuelle de rémunération des mandataires pour un montant de 450 K€ au titre de l'exercice 2022 ;
- 2) Une attribution définitive de 282 616 actions gratuites (AGA R 2021) au titre de la rémunération 2021 suite à la décision du Conseil d'Administration du 6 avril 2022 et de l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1^{er} avril 2022.

10.2.2. Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créance envers NEoT CAPITAL	0	183
Créances clients avec des actionnaires	65	239
Dettes financières envers les actionnaires	(691)	(331)
Total éléments de l'état de la situation financière	(626)	91
Salaires et autres avantages à court terme	(3 256)	(2 830)
Palements en actions	(2 757)	(5 253)
Honoraires	(130)	(123)
Achats	(65)	(25)
Charges d'intérêt sur compte courant	0	(2 679)
Chiffre d'affaires	781	534
Produits d'intérêt sur créance envers NEoT CAPITAL	10	15
Total éléments du compte de résultat	(5 417)	(10 361)

Les parties liées au Groupe Forsee Power sont définies en Note 3.3.32.

Les transactions significatives, reconnues en conventions réglementées, et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2022 sont :

- Collaboration Agreement conclu avec Ballard Power Systems Inc.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 14 décembre 2022 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Ballard Power Systems Inc.

La société Ballard Power Systems Inc., représentée par Monsieur Nicolas Pocard, est administrateur de la société Forsee Power SA.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre au partenariat stratégique, visant au développement en commun de systèmes intégrés de batteries et de piles à combustible et des solutions de groupe motopropulseur, consistant en des solutions de systèmes énergétiques hybrides combinant batteries et piles à combustible, optimisées en termes de performances et de coûts (les « Solutions Intégrées »). Le contrat fixe notamment les principaux objectifs, les tâches et le calendrier afférents au développement des Solutions Intégrées.

Sauf accord contraire, chacune des parties est responsable de ses propres coûts et dépenses encourus dans l'exécution du contrat.

Le *Collaboration Agreement* remplace les termes du *Memorandum of understanding* conclu le 13 octobre 2021, qui fixait le cadre principal du partenariat entre les deux sociétés, dans le contexte d'une prise de participation de la société Ballard Power Systems Inc. au capital de Forsee Power lors de son introduction en bourse.

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 57 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- **Service Agreement conclu avec Mitsui & CO India PVT. Ltd**

La société Forsee Power India Private Limited, filiale de Forsee Power a conclu un contrat intitulé *Service Agreement* avec la société Mitsui & CO India PVT. Ltd, en date du 16 avril 2021 qui a été refondu dans un nouveau contrat en date du 6 juin 2022.

La société Mitsui & Co India PVT. Ltd est une filiale de Mitsui & Co., Ltd qui est elle-même actionnaire de Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de permettre à la société Forsee Power India Private Limited d'étendre son développement en Inde par l'assistance de Mitsui & Co India PVT. Ltd, notamment dans les ventes, le marketing, et la recherche de clients sur le territoire Indien, en contrepartie d'une rémunération fixe forfaitaire s'élevant à 2 millions de roupies indiennes (hors taxes).

Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023, et est reconduit tacitement par période de douze mois à compter du 1^{er} avril 2023, emportant renouvellement du contrat (sauf dénonciation préalable du contrat dans les conditions qui y sont stipulées).

- **Service Agreement conclu avec Mitsui & CO., Ltd**

La société Forsee Power SA a conclu un contrat intitulé *Service Agreement* en date du 7 avril 2022 avec Mitsui & Co., Ltd., portant sur le potentiel marché avec la société MACA PTY Ltd.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de permettre à la société Forsee Power de fournir des services, tels que la réalisation d'une étude initiale de pré faisabilité sur l'électrification des camions de transport, dans l'optique pour Mitsui & Co., Ltd. d'offrir des services à MACA Pty Ltd pour l'électrification de ses camions de transport.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, Forsee Power facture Mitsui & Co., Ltd. sur la base d'un prix fixe à hauteur de 15 K€.

Forsee Power est seule responsable de tous les frais et coûts engendrés par l'exécution des prestations, sous réserve néanmoins, des frais et coûts que Mitsui aurait préalablement accepté de prendre en charge.

Le contrat a été conclu le 7 avril 2022 et expire à l'issue de la résiliation par Forsee Power SA des prestations de service prévues au contrat.

● **Service Agreement conclu avec Mitsui & CO., Ltd**

La société Forsee Power SA a conclu une convention intitulée *Service Agreement* en date du 1^{er} juillet 2022 avec Mitsui & Co., Ltd., portant sur le potentiel marché avec la société THIESS.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Le contrat a pour objet de permettre à la société Forsee Power de fournir des services, tels que la réalisation d'une étude initiale de pré faisabilité sur l'électrification des camions de transport, dans l'optique pour Mitsui & Co., Ltd. d'offrir des services à THIESS pour l'électrification de ses camions de transport.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, Forsee Power SA facture Mitsui & Co., Ltd. sur la base d'un prix fixe à hauteur de 15 K€.

Forsee Power est seule responsable de tous les frais et coûts engendrés par l'exécution des prestations, sous réserve néanmoins, des frais et coûts que Mitsui aurait préalablement accepté de prendre en charge.

Le contrat a été conclu le 1^{er} juillet 2022 et expire à l'issue de la résiliation par Forsee Power des prestations de service prévues au contrat.

● **Service Agreement conclu avec Mitsui Bussan Automotive Inc.**

La société Forsee Power SA a conclu un contrat intitulé *Service Agreement* avec Mitsui Bussan Automotive Inc.

Mitsui Bussan Automotive Inc. est une filiale de Mitsui & Co., Ltd qui est elle-même actionnaire de Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Le contrat a pour objet la réalisation de services par Mitsui Bussan Automotive Inc. telle que la fourniture d'un soutien technique au développement commercial et aux activités de vente au Japon, à l'image d'un service après-vente auprès des clients de Forsee Power situés sur le territoire Japonais.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, Mitsui Bussan Automotive Inc. facture Forsee Power sur la base d'un prix fixe de 100 K€ par an (25 K€ par trimestre).

Le contrat, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, est reconduit tacitement par période de douze mois à compter du 1^{er} mars 2023, emportant renouvellement du contrat (sauf dénonciation préalable du contrat dans les conditions qui y sont stipulées).

- **Consultancy Agreement conclu avec AMILU**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 24 juillet 2020 un contrat intitulé *Consultancy Agreement* avec la société AMILU. Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction, par période de 12 mois, et s'est poursuivi du 24 octobre 2021 au 23 octobre 2022, avant d'être reconduit à compter du 24 octobre 2022, pour une durée de douze mois.

La société AMILU est dirigée par Monsieur Pierre Lahutte, administrateur de la société Forsee Power SA, et également ancien membre du Comité de surveillance de la société Forsee Power SAS.

Dans le cadre de ce contrat, la société AMILU a notamment pour mission de conseiller Forsee Power sur sa stratégie et ses développements sur le marché des batteries pour les véhicules routiers et non routiers, d'analyser le marché adressable par la société Forsee Power, ses produits et son portefeuille technologique, de proposer de nouveaux segments, marchés clients ou partenariats. En contrepartie des missions réalisées, la société AMILU perçoit une rémunération mensuelle fixe à hauteur de 10 K€ et une rémunération de succès, qui varie entre 0.5% et 0.1% du chiffre d'affaires réalisé par Forsee Power sur certains contrats conclus par cette dernière.

Au titre de ce contrat, la société AMILU a facturé 130 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2022.

10.3. Engagements hors bilan

Les engagements au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- **Signature du contrat de location aux Etats-Unis**

Forsee Power Inc. a signé le 25 juillet 2022 un contrat de location portant sur un bâtiment industriel de 12 820 m² situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans.

Ce contrat de location est assorti d'une lettre de crédit SBLC d'un montant de 1 M\$.

- **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

- **Ligne de financement bancaire de 9 M€ et gage sur stock**

La société Forsee Power SA a bénéficié en juin 2021 d'une ligne de crédit pour 9 M€ pour sa filiale Zongshan Forsee Power Industry (ZFI) auprès d'un pool bancaire. Cette ligne de crédit est garantie par un gage sur stocks de 11.7 M€ pour la période 30 juin 2021 au 30 juin 2022 (cf. Note 3.3.10(e)).

Cette ligne de financement bancaire de 9 M€ n'a pas été prorogée au-delà du 30 juin 2022.

La Direction étudie à la date d'arrêté des comptes le renouvellement de ce financement.

- **Bail précaire Ecully**

Le bail précaire du site occupé à Ecully suite à la reprise le 21 juillet 2021 d'une partie de l'activité et des actifs de la société Holiwatt (ex-Centum Adetel Transportation) a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2022, puis jusqu'en août 2023.

- **Lettre de crédit SBLC au profit d'un fournisseur étranger et gage en espèce**

La lettre de crédit SBLC Documentaire d'un montant de 7 000 K\$ au profit d'un fournisseur étranger, a été annulée en novembre 2022 suite à l'octroi d'une garantie suffisante par un assureur crédit du fournisseur étranger. L'annulation de la lettre crédit SBLC a conduit à la restitution au 1^{er} décembre 2022 du gage en espèce de 4 500 K\$ (soit 4 305 K€).

- **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

- **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé *Investment Agreement* conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSA_G détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSA_G par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes du 5 avril 2023. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

10.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

31 décembre 2022

en milliers d'euros

	Deloitte & Associés	Jean Lebit	Autres	Total
Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés	166	25	21	212
<i>Emetteur</i>	<i>154</i>	<i>25</i>	<i>0</i>	<i>179</i>
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>21</i>	<i>33</i>
Honoraires relatifs aux services requis par la loi	0	0	0	0
Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi	166	25	21	212
Honoraires relatifs à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) portant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	15	0	0	15
Autres services	0	0	0	0
Total des services non audit	15	0	0	15
Total	181	25	21	227

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

31 décembre 2021

en milliers d'euros

	Deloitte & Associés	Jean Lebit	Autres	Total
Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés	119	25	23	167
<i>Emetteur</i>	<i>115</i>	<i>25</i>	<i>0</i>	<i>140</i>
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>23</i>	<i>27</i>
Honoraires relatifs aux services requis par la loi	302	0	2	304
Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi	421	25	25	471
Honoraires relatifs à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) portant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	15	0	0	15
Autres services	0	0	0	0
Total des services non audit	15	0	0	15
Total	436	25	25	486

En HT et hors frais